

Novembre 2016

Commissions des Impôts Directs et des Taxes sur le Chiffre d'Affaires
Enquête CDI 2016 auprès des CCI

Direction générale adjointe chargée de la vie institutionnelle et des études
Conciliation fiscale

SOMMAIRE

I. ENSEIGNEMENTS	3
A. Le fort taux de participation des CCI à l'enquête	4
B. La désignation des représentants : des pratiques assez homogènes et stables	4
C. L'assistance des CCI : une légère inflexion	5
D. La CNI une instance " parisienne"	5
E. Un site internet à mieux utiliser et "mutualiser"	6
F. Six propositions d'extension de la compétence des commissions plébiscitées par les CCI	6
G. Sept bonnes pratiques à partager	6
H. Les suggestions des CCI :	7
II. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ENQUETE	9
III. SYNTHÈSE DES RESULTATS	9
A. Désignation des représentants des contribuables.....	9
B. Rôle des CCI dans l'activité des CDI.....	10
C. La CNI.....	13
D. Visibilité de cette action des CCI auprès des entreprises	14
E. Activité des CDI.....	14
F. Extension de la compétence des CDI	15
IV. EVOLUTIONS NOTABLES PAR RAPPORT AUX RESULTATS DE 2007	17
V. ANNEXES	19
Annexe 1 : Questionnaire CDI 2016 à destination des CCI	20
Annexe 2 : E-mail de saisine de Bernard FALCK, Directeur général CCI France,	29
et Etienne GUYOT, Directeur général CCIR Paris Île-de-France	29
Annexe 3.1 : Détails des réponses relatives à la désignation des représentants des contribuables ...	31
Annexe 3.3 : Détails des réponses relatives à la CNI et site internet	39
Annexe 3.4 : Détails de l'activité des CDI	41
Annexe 3.5 : Détails des réponses relatives à l'extension de la compétence des CDI	45
Annexe 4 : Propositions d'amendements	49

Cette enquête sur les Commissions des impôts directes et des taxes sur le chiffre d'affaires (CDI) n'est pas la première. En effet, la CCIP, en concertation avec l'ACFCI, avait déjà élaboré un questionnaire concernant les CDI dont les [résultats](#) ont été publiés en juin 2007.

La démarche, entreprise il y a 9 ans, ayant suscité un vif intérêt de la part des CCI, l'expérience a été renouvelée afin notamment d'accroître la visibilité des CCI dans cette mission institutionnelle. Aujourd'hui, elle s'inscrit dans une triple actualité :

- Les élections consulaires conduisant au renouvellement des désignations des représentants pour la nouvelle mandature débutant en 2017 ;
- La loi de finances rectificative où proposer des mesures d'extension du champ de compétence validées par une belle majorité de CCI
- Les propositions de simplification relatives au fonctionnement des CDI

En effet, le Conseil de la simplification pour les entreprises a proposé 90 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises, le 3 février 2016, parmi lesquelles la mesure n° 45 « *Améliorer le fonctionnement des Commissions départementales des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires (CIDTCA)* »¹. Cette proposition avait déjà été évoquée lors des Assises de la fiscalité des entreprises qui se sont tenues en 2014 et au cours desquelles avaient été suggéré une amélioration du fonctionnement des CDI, la création d'un échelon régional ainsi que l'extension du champ de compétence des CDI à certaines questions de droit ainsi qu'à des problématiques à forts enjeux pour les entreprises en adaptant la composition des commissions en fonction de la problématique traitée.

A l'heure de la rédaction de cette synthèse, le projet de loi de finances rectificative pour 2016 n°4235 a été déposé à l'assemblée nationale avec dans les mesures fiscales non rattachées l'article 29 consacré à "la simplification du contrôle fiscal". Il propose un regroupement des commissions au niveau des tribunaux administratifs.

I. ENSEIGNEMENTS

Les résultats de l'enquête, centrée sur la mission institutionnelle effectuée par les CCI sur demande du législateur auprès des entreprises, lors d'un redressement fiscal contesté, permettent au terme et à l'aube d'une nouvelle mandature, d'apprécier le chemin parcouru depuis 2007 et d'inspirer les évolutions futures de cette activité au sein des CCI.

En préambule, il faut rappeler une évolution sensible du paysage.

Cette enquête donne une photographie de l'activité des CCI auprès des commissions des impôts à un moment où les CCI sont confrontées à des diminutions des ressources budgétaires et font face à des modifications de la carte consulaire et de la carte régionale (116 CCI ont remplacé les 139 métropolitaines en 2007 et les régions sont passées de 22 à 13. De même, l'organisme fédérateur des CCI a changé de nom et de logo, puisque l'ACFCI a laissé place à CCI France.

¹ « **Aujourd'hui**, la Commission départementale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires (CDIDTCA) compétente est celle du département dans lequel le contribuable est tenu de déposer sa déclaration. La compétence géographique est donc celle du département. S'il n'y a pas d'obligation légale pour la dématérialisation des documents soumis aux commissions, cette pratique est déjà utilisée pour la CDIDTCA de Paris ainsi que pour la Commission nationale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires.

Demain, une mesure consistant à élargir la compétence géographique des commissions départementales au ressort du tribunal administratif compétent sera étudiée dans le cadre d'une concertation avec les parties prenantes. Cette mesure permettrait d'accélérer l'instruction des dossiers et faciliterait l'harmonisation des positions. Par ailleurs, une dématérialisation de la procédure devant les commissions départementales sera mise en œuvre.

Echéance : mi-2016 »

Depuis 2007, la carte des commissions s'est aussi modifiée comme l'attestent notamment ces 5 exemples éclectiques :

- La fusion de deux commissions au profit d'une dans 3 départements : les Bouches du Rhône, les Hauts de Seine et le Nord.
- La création, en 2009, de la commission nationale des impôts destinée à attirer les grandes entreprises. Elle a gagné son pari, chaque année, ce sont près d'une centaine d'affaires qui sont ainsi examinées.
- La dématérialisation de la transmission des dossiers en 2009 indispensable au fonctionnement de la commission nationale. La dématérialisation a été étendue en avril 2012 pour la commission départementale de Paris puis en région parisienne en 2013.
- La dénomination de la commission départementale du Rhône intitulée "la commission départementale du Rhône et de la métropole de Lyon". Elle est compétente pour le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon depuis l'ordonnance du 6 novembre 2014.
- Enfin, la création d'un comité consultatif du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, opérationnel pour les propositions de rectification adressées à compter du 1er juillet 2016 et dont la première réunion se tiendra en février 2017.

Ce comité est adossé aux commissions des impôts puisque son mode de fonctionnement est similaire. Il est au surplus organisé par les services de la commission de Paris (cf Décret n° 2016-766 du 9 juin 2016 relatif au comité consultatif du crédit d'impôt pour dépenses de recherche)

Si ce nouveau recours à la disposition des chefs d'entreprises avait été appelé de nos vœux dans un souci de plus de dialogue et transparence du contrôle fiscal, **sa ressemblance avec la commission des impôts n'a pas été menée à son terme sur un point : la composition**. Celle-ci comprend pour le délibéré 3 personnes issues de la fonction publique un magistrat, un représentant du ministère de la recherche ou/et innovation, un inspecteur de l'administration fiscale et exclut la participation d'une personne du secteur privé issue du monde de l'entreprise.

Six tendances méritent d'être soulignées. Elles sont issues de la synthèse détaillée des résultats (Cf. partie III).

A. Le fort taux de participation des CCI à l'enquête

Dans un contexte de recentrage des activités consulaires, il faut saluer le taux de participation de 77% enregistré pour cette enquête et notamment le taux de participation de 100% des "régions" d'Alsace, Centre, Franche-Comté, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, et Ile-de-France. Même si cette activité de représentation reste spécialisée, elle mobilise près de 700 chefs d'entreprise qui ont participé à environ 700 séances se répartissant pour 2015 de 1 à 103 séances par commission.

B. La désignation des représentants : des pratiques assez homogènes et stables

L'**officialisation** de la désignation des représentants CCI est adressée dans plus de la moitié des cas au Président de la commission qui en délègue l'organisation à l'administration fiscale qui héberge dans 87% des cas la tenue des séances.

C'est le **renouvellement de la mandature** d'une durée de 5 ans qui déclenche la désignation des représentants pour les 3/4 des CCI. Cette pratique présente l'avantage d'une certaine stabilité qui permet une optimisation du mandat qui n'est pas sans intérêt et n'est pas exclusive d'une nomination ponctuelle pour remplacer un départ ou ajuster le vivier des représentants CCI à de nouveaux types de litiges ou d'activités.

Les **représentants désignés** sont à 63% des **élus**, donc des personnes ayant un lien fort avec la CCI.

De manière étonnante, ce sont seulement 18 % des CCI qui transmettent **la liste des experts-comptables** susceptibles de siéger en commission. Or, les textes prévoient que cette liste doit être communiquée par les CCI afin que soient convoqués les experts-comptables qui siégeront parmi les représentants des contribuables pour les matières concernées.

Rappelons qu'en vertu de l'[article 1651](#) du Code général des impôts, la CDI comprend « *trois représentants des contribuables et deux représentants de l'administration ayant au moins le grade d'inspecteur départemental. Pour les matières visées aux articles 1651 A et 1651 B, l'un des représentants des contribuables est un expert-comptable* » et selon le I de l'[article 1651 A](#) du CGI, « *pour la détermination du bénéfice industriel et commercial, [...] les représentants des contribuables sont désignés par la chambre de commerce et d'industrie territoriale ou la chambre de métiers et de l'artisanat* »².

C. L'assistance des CCI : une légère inflexion

Les CCI reçoivent **la convocation** de leurs représentants dans plus de 56% des cas et ont donc pour plus de la moitié d'entre elles une vraie visibilité de l'activité de leurs représentants et de la charge de travail de ce mandat. Près du tiers des CCI transmettent même les dossiers aux représentants. Cf. synthèse des résultats

L'**assistance** de la CCI s'exerce tant à l'égard des représentants que des chefs d'entreprises eux-mêmes. Qu'elle soit systématiquement proposée par la CCI ou que cette dernière réponde à une sollicitation (du représentant ou du chef d'entreprise), elle intervient dans plus de 56% des cas (jusqu'à 65% pour les chefs d'entreprises). Enfin, concernant les **réunions préparatoires**, elles sont organisées par **37%** des CCI.

L'assistance des CCI est plus ou moins dense selon l'effectif dédié et prend différentes formes, cependant, elle répond à un double objectif :

- contribuer à la réalité de cette garantie du contribuable prévue par la loi et visant à prévenir le contentieux ;
- faciliter le mandat de ses représentants qui doivent être à l'écoute des entreprises et respectueux de l'éthique consulaire de défense des intérêts généraux du commerce. Celle-ci implique un examen éclairé et objectif des faits et de ne pas créer de distorsion de concurrence entre les entreprises qui satisfont aux obligations fiscales et les autres.

Ces chiffres, en légère baisse par rapport à 2007 soulignent l'hétérogénéité du sort des entreprises selon leur localisation légèrement tempérée par l'existence d'un site internet à la disposition de tous.

Quant aux avis émis en séance à l'issue des débats et du délibéré, ils ne sont pratiquement jamais communiqués pour relecture ou information aux commissaires qui ont contribué à l'élaborer. Cette pratique atteste de l'importance du caractère oral de ce recours mais également de l'absence de prise en compte des opportunités de la dématérialisation.

La **dématérialisation** de la transmission des dossiers n'est pas généralisée puisque qu'elle est actuellement utilisée exclusivement dans 27% des cas et doublée d'un envoi papier dans 13% des cas. Les taux sont plus élevés et respectivement égaux à 47% et près de 18% pour les 17 CCI dont les commissions ont siégé plus de 10 fois en 2015 et ce en raison d'une dématérialisation systématique dans les 8 CDI de la région Ile-de-France. La dématérialisation n'apparaît pas liée aux CDI qui tiennent le nombre le plus important de séances mais à un critère géographique tenant à la proximité de la commission nationale.

D. La CNI une instance" parisienne"

En ce qui concerne la CNI, 87 % des CCI ne sont pas sollicitées. Le site internet, le lieu de la tenue de la séance, l'origine des représentants désignés peut à notre sens expliquer cette tendance puisque sont majoritairement

² Il est à noter que la procédure est différente devant la Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires pour laquelle les experts-comptables siégeant en commission sont désignés par l'Ordre des Experts-Comptables. En effet, l'[article 1651 I](#) du CGI dispose que « *pour la détermination du bénéfice industriel et commercial et du chiffre d'affaires, les représentants des contribuables, autres que l'expert-comptable, de la commission nationale visée à l'article 1651 H sont désignés par CCI France* ».

contactées les CCI appartenant à la région Ile-de-France même si les sociétés convoquées viennent par définition de toute la France.

E. Un site internet à mieux utiliser et "mutualiser"

Seul le **site internet** de la CCIR Paris-Ile-de- France comporte des informations sur les commissions fiscales de conciliation. Initialement créé pour répondre de manière collective aux entreprises nombreuses à saisir la commission départementale de Paris, qui tient 10 séances par mois, il vise à faciliter l'accès aux infos concernant les commissions en les centralisant. Il est accessible aussi bien aux représentants qu'aux entreprises et leurs conseils.

Plus de la moitié des CCI se sont prononcées pour une mention de ce lien accessible depuis leur site.

F. Six propositions d'extension de la compétence des commissions plébiscitées par les CCI

Cette partie facultative du questionnaire a été renseignée par 75% des CCI ayant répondu et une majorité d'entre elles s'est déclarée largement favorable à ces évolutions.

Ces propositions ne comportent pas de coût budgétaire et sont plutôt consensuelles et légitimes. En Annexe 4 sont récapitulés les amendements relatifs à chaque proposition.

L'extension de la compétence à l'application des majorations pour manœuvres délibérées remporte le consensus le plus important avec 63% d'avis favorables ensuite celles relatives aux entreprises innovantes (crédit d'impôt-recherche et exonération entreprises nouvelles), puis celle relative à la définition de charge ou immobilisation et la TVA déductible.

La réponse favorable d'une majorité de 58% des CCI à l'extension de compétence aux dépenses de recherche vient renforcer le regret de ne pas avoir doté le nouveau comité d'une composition paritaire incluant un chef d'entreprise.

Les développements qui suivent, soulignent des informations issues des questionnaires qui n'apparaissent pas forcément dans la restitution des résultats. Ils permettent ainsi de faire connaître les diverses pratiques mises en place tout en ayant une vue d'ensemble de l'organisation de ce mandat. Par ailleurs, ils reprennent également les suggestions des CCI.

G. Sept bonnes pratiques à partager

*Un "guide du représentant CDI " et un "guide du chef d'entreprise qui saisit la CDI" sont mis à disposition des représentants, chefs d'entreprise et accessibles sur le site internet ;

* Un élu référent et très au fait de cette activité est désigné parmi les représentants par certaines CCI ; il peut s'agir dans certaines CCI du représentant titulaire.

* Des personnes qualifiées ou membres associés sont désignées, par des CCI, afin de faire face aux nombreuses séances de commissions et de multiplier les expertises.

* Une synthèse résumant le dossier est communiquée aux représentants par certaines CCI très impliquées dans l'assistance du représentant et qui disposent d'un effectif dédié.

*Une circularisation de l'avis est organisée par certains Présidents avant d'être signé afin de recueillir les observations des commissaires pour l'avis rédigé.

*L'avis définitif adressé aux entreprises n'est en général pas communiqué aux commissaires. Cependant, certains représentants le reçoivent ou le demandent expressément et l'obtiennent ponctuellement compte tenu de la simplification offerte par la dématérialisation.

*Certaines CCI notent qu'en dépit d'une complexité croissante des dossiers et de la qualité aléatoire des dossiers, les chefs d'entreprise voient leur situation s'améliorer dans 20 % à près de 50% des cas.

*Un rappel, l'article 347 de l'annexe III du CGI prévoit que la **liste des représentants** désignés soit adressée au secrétariat de la commission **le 1er décembre** au plus tard, pour l'année suivante. C'est une contrainte à ne pas négliger surtout l'année des élections mais la reconduction automatique du mandat empêche la vacance en cas de désignation postérieure notamment en cas de nouvelle mandature.

H. Les suggestions des CCI :

*Une synthèse d'une page du "guide du représentant" pourrait être adressée aux élus de la mandature 2016-2021 pour faire connaître ce mandat en soulignant l'importance et la souplesse : la date de convocation fixée par le magistrat est communiquée au représentant qui a toute latitude pour accepter ou non sa participation à la commission.

* Un courrier adressé à l'Ordre des experts-comptables solliciterait la liste de ceux susceptibles de siéger afin que la CCI puisse la transmettre au président de la commission.

Cette formalité est une démarche intéressante car elle permet notamment :

- d'échanger avec l'ordre des experts-comptables au moins une fois par an,
- de rappeler à ces derniers qu'ils appartiennent à la parité des représentants des contribuables.

*Un retour systématique des représentants pourrait être effectué par un compte-rendu adressé aux services institutionnels de la CCI (Cf le modèle mis à disposition sur le site internet) ;

* Les CCI qui ne reçoivent pas les dossiers souhaiteraient être destinataires des ordres du jour des séances pour mieux suivre ce mandat et connaître l'aide apportée aux entreprises.

* Une sensibilisation des représentants à l'utilisation des logiciels facilitant la lecture annotée sur tablettes pourrait être utile afin de comprimer les coûts d'impression du représentant ou de la CCI ;

Cette approche avait été esquissée avec le Président de la commission nationale des impôts et les représentants des CCI de l'Ile-de-France. Elle pourrait être relancée et faire l'objet de discussion avec administration fiscale et CCI afin de simplifier la présentation des dossiers et d'en faciliter une lecture dématérialisée.

* Une copie des avis pourrait être transmise aux CCI qui les communiqueraient à leur demande aux représentants ;

*La mention du lien vers le site internet pourrait être annoncée sur le site de la moitié des CCI qui ont répondu favorablement à cette proposition³ ;

* Les propositions d'extension de compétence pourraient être transmises sous forme d'amendements lors des prochaines lois de finances (annexe 4).

* Une réunion nationale autour de cette thématique pourrait être organisée.

* Un groupe de travail réunissant plusieurs CCI pourrait être créé et prolonger les échanges sur cette activité.

* Une enquête sur les autres représentations au sein de commissions (baux commerciaux, conciliation, valeurs locatives...) pourrait être lancée.

³ Sur le site internet des CCI un lien qui renvoie sur le site "Commissions fiscales de conciliation" pourrait être mentionné ou une carte de France sur le site "Commissions fiscales de conciliation" pourrait être prévue avec un renvoi vers le site internet des CCI avec l'adresse des CDI.

II. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ENQUETE

Le questionnaire ayant servi de support à la réalisation de la présente enquête a été élaboré par le département Conciliation fiscale (Direction Générale Adjointe Vie Institutionnelle et Etudes) de la CCI Paris Île-de-France (*Annexe 1*) et concerne les commissions départementales des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (ci-après « CDI »).

Les CDI sont des organismes de conciliation qui interviennent avant toute procédure contentieuse. Elles émettent un avis consultatif sur les faits lorsqu'il y a un désaccord entre le contribuable et l'administration fiscale et que ce désaccord porte sur :

- le montant du résultat industriel et commercial, non commercial, agricole ou du chiffre d'affaires, déterminé selon un mode réel d'imposition ;
- les conditions d'application des régimes d'exonération ou d'allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvelles, à l'exception de la qualification des dépenses de recherche ;
- les rémunérations excessives ;
- la valeur vénale des immeubles, des fonds de commerce, des parts d'intérêts, des actions ou des parts de sociétés immobilières servant de base à la TVA.

Quel que soit le domaine sur lequel porte le désaccord, les CDI, présidées par un magistrat, regroupent à la fois des représentants des contribuables, désignés pour la plupart par les CCI, et des représentants de l'administration fiscale.

Le 8 avril 2016, le questionnaire support a été adressé au Directeur général de 121 CCI, par e-mail, avec un message de Bernard FALCK, Directeur général CCI France, et Etienne GUYOT, Directeur général CCIR Paris Île-de-France (*Annexe 2*).

Parmi ces 121 CCI :

- 116 CCI départementales métropolitaines ;
- 5 CCI DOM.

Le questionnaire avait également été adressé aux CCIR et aux CCI des Territoires d'Outre-Mer, ces dernières n'ont pas été retenues dans les résultats de l'enquête dans la mesure où la législation applicable sur ces territoires leur est spécifique. A la clôture de l'enquête, le 22 juillet 2016, le nombre de CCI ayant répondu au questionnaire s'élevait à 89, soit un taux de réponse de près de 74 % (76% si seules les CCI métropolitaines sont retenues). Au 22 août le **nombre des 90 CCI a été atteint** ce qui porte le taux de réponses des CCI métropolitaines à 77%.

III. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Le questionnaire comprenait 29 questions réparties autour des thèmes suivants :

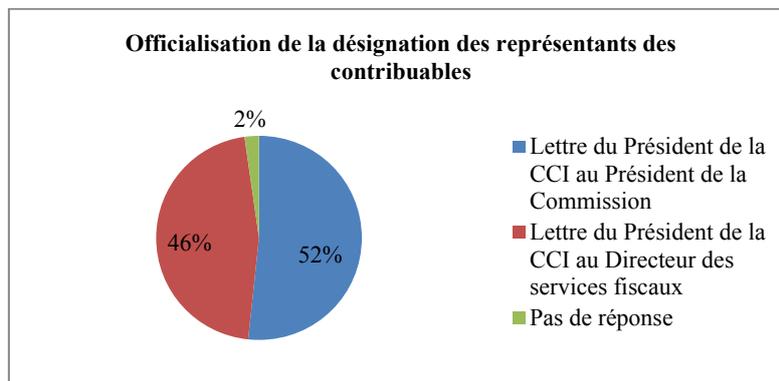
- Désignation des représentants des contribuables ;
- Rôle des CCI dans l'activité des CDI ;
- La CNI, une commission réservée aux grandes entreprises (CA > 25 ou 50 millions d'euros) ;
- Informations relatives aux CCI et aux CDI ;
- Extension de la compétence des CDI.

A la fin du questionnaire, une rubrique « questions ou remarques complémentaires » était prévue afin, par exemple, de permettre aux CCI de préciser leurs réponses et de faire part de leur ressenti sur l'activité des CDI.

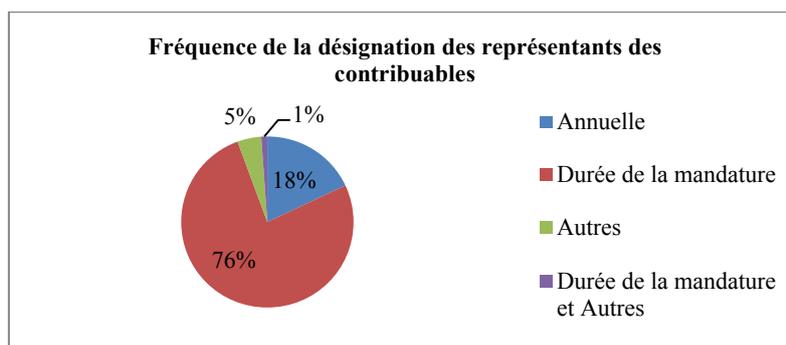
A. Désignation des représentants des contribuables

Les 90 CCI ayant répondu au questionnaire désignent 692 représentants des contribuables parmi lesquels 441 soit plus de 63 % sont des élus. Le nombre de représentants varie de 1 à 120 (pour la CCI de Lyon Métropole).

Pour ces CCI, l'officialisation de la désignation des représentants des contribuables se traduit par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission dans 52 % des cas et au Directeur des services fiscaux dans 46 % des autres cas.



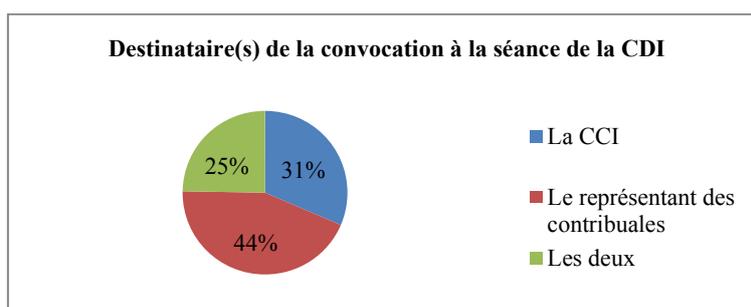
Concernant la fréquence de désignation des représentants, celle-ci est annuelle pour 18 % des CCI ayant répondu, suit la durée de la mandature pour 76 % d'entre elles, combine ces deux possibilités pour 1 % des autres, les 5 % restants étant spécifiques aux CCI concernées (désignation à durée indéterminée, en fonction des disponibilités et du nombre de dossiers, annuelle avec tacite reconduction et sur demande de renouvellement des services fiscaux).



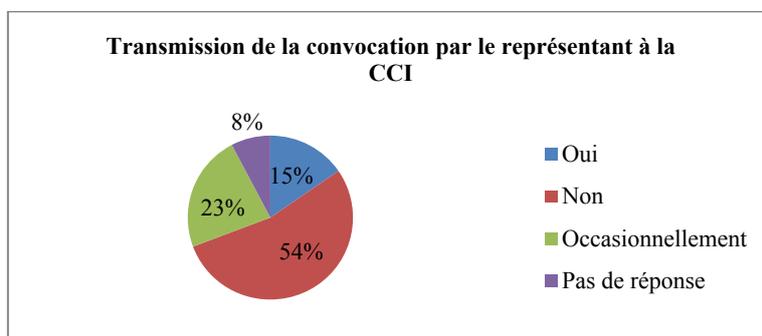
Parmi les 90 CCI ayant répondu au questionnaire, seulement 18 % d'entre elles transmettent au Secrétariat de la CDI la liste des experts-comptables susceptibles de siéger en commission (cette liste étant communiquée par l'Ordre des Experts-Comptables). Le nombre d'experts-comptables inscrits sur cette liste varie de 1 à 39 (CCI Paris-Ile-de-France).

B. Rôle des CCI dans l'activité des CDI

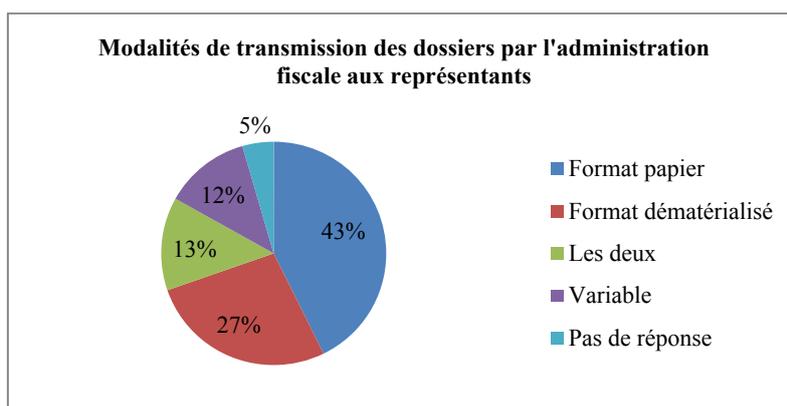
Sur les 90 CCI ayant répondu au questionnaire, la convocation à la séance de la CDI est dans 31 % des cas adressée à la CCI, dans 44 % des cas au représentant des contribuables et dans les 25 % restants aux deux. En d'autres termes, **les CCI reçoivent la convocation à la séance de la CDI dans 56 % des cas.**



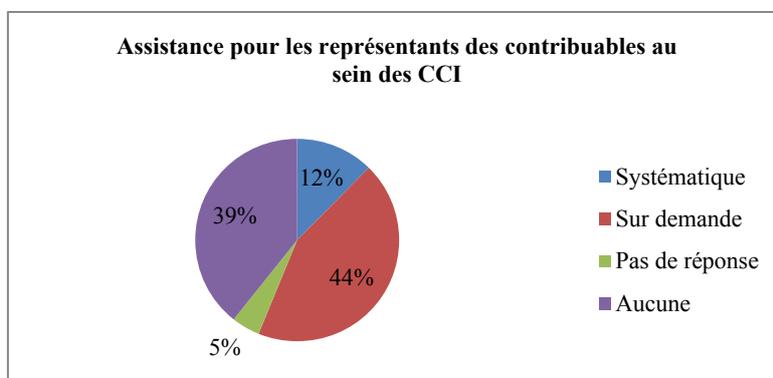
Lorsque le représentant est le seul à recevoir la convocation à la séance de la CDI, il la transmet habituellement à la CCI dans 15 % des cas et occasionnellement dans 23 % des cas. Mais dans plus de 50 % des cas, il ne la transmet pas du tout.



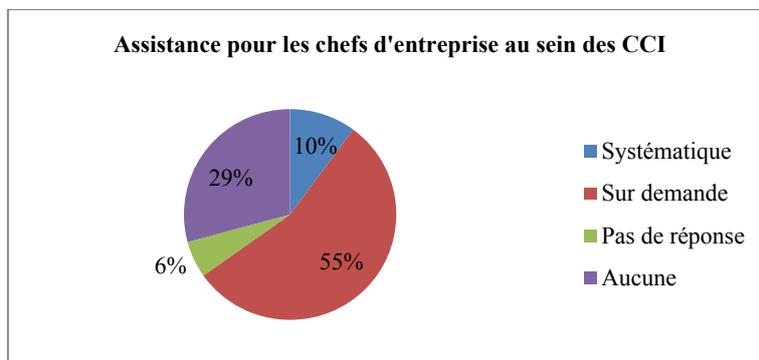
Lorsque l'administration fiscale transmet les dossiers aux représentants, ces derniers les reçoivent dans 43 % des cas sous format papier, dans 27 % des cas sous format dématérialisé, dans 13 % des cas sous ces deux formats et dans 12 % des cas, cela varie.



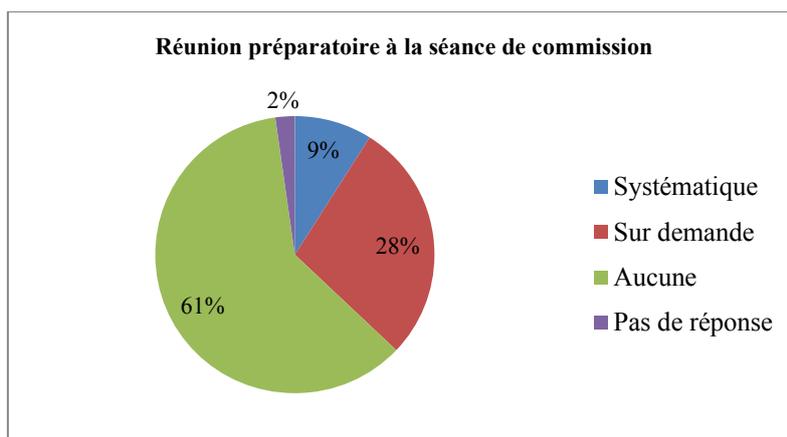
Concernant l'assistance pour les représentants des contribuables, 39 % des CCI n'en proposent aucune et 5 % n'ont pas répondu à la question. Parmi les autres CCI, 12 % leur offrent une assistance systématique et 44 % une assistance sur demande.



Concernant l'assistance pour les chefs d'entreprise ayant recours à la CDI, 29 % des CCI n'en proposent aucune et 6 % n'ont pas répondu à la question. Parmi les autres CCI, 10 % leur offrent une assistance systématique et 55 % une assistance sur demande.

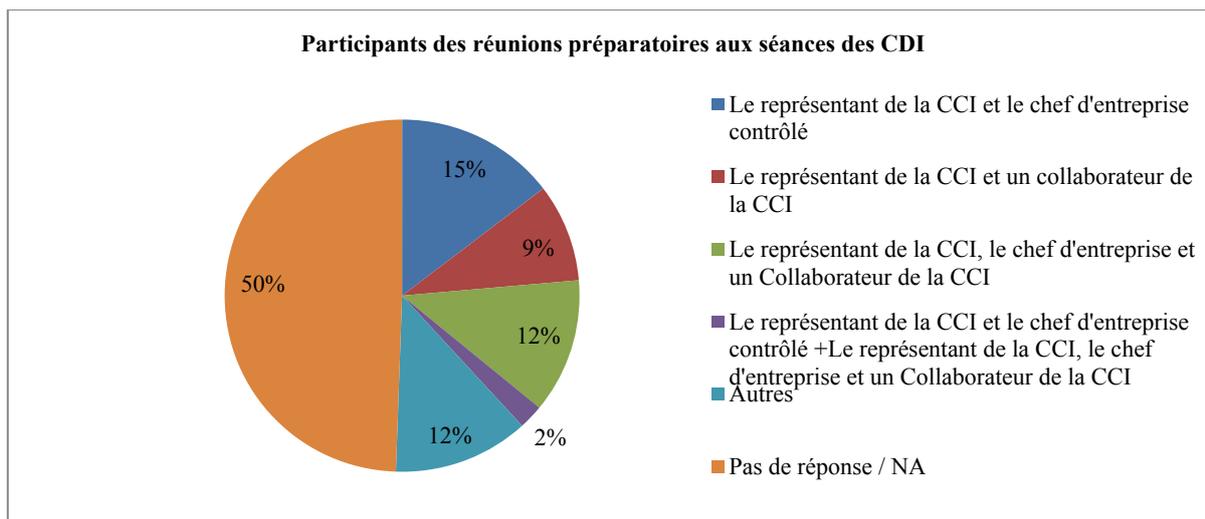


Parmi les 90 CCI ayant participé à l'enquête, 9 % organisent systématiquement une réunion préparatoire à la séance de commission, 28 % sur demande, 61 % n'en proposent aucune, les 2 % restant n'ont pas répondu à la question. En d'autres termes, les CCI proposent une réunion préparatoire dans 37 % des cas.



Participant, à la réunion préparatoire à la séance de commission, le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé dans 15 % des cas, le représentant de la CCI et un collaborateur de la CCI dans 9 % des cas, le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI dans 12 %, la première et la dernière hypothèses pouvant avoir lieu dans 2 % des cas.

Dans 50 % des cas, les CCI n'ont pas répondu ou n'étaient pas concernées par la question et dans les 12 % restants, elles ont répondu « Autres », certaines ayant ainsi précisé que pouvaient également participer à la réunion préparatoire des experts-comptables, des juges consulaires du Tribunal de Commerce, et les conseils des chefs d'entreprise.



Concernant les CCI de la région Île-de-France (CCID Paris, CCIT Seine-et-Marne, CCID Versailles Yvelines, CCID des Hauts-de-Seine, CCID Seine-Saint-Denis, CCID Val-de-Marne et CCID Val d'Oise), la [réunion préparatoire](#) est organisée, à la demande du contribuable, par la CCIR Paris Île-de-France (DGA VIE – Conciliation fiscale) et est subordonnée à l'accord du représentant

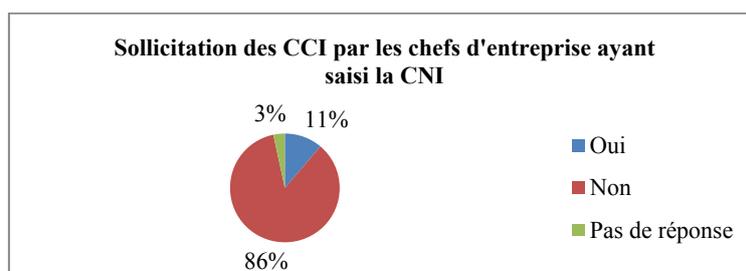
La mise en place de cette démarche facultative répond à une demande des chefs d'entreprise et de leurs conseils. Son objectif est d'instaurer un certain équilibre dans le fonctionnement des commissions, de favoriser la conciliation et donc de réduire le contentieux. En effet, il est habituel que le vérificateur ayant procédé au contrôle fiscal et les représentants de l'administration fiscale qui siégeront en commission se rapprochent pour une présentation du dossier.

C. La CNI

La Commission Nationale des Impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (ci-après « CNI ») a été créée par la loi de finances rectificative pour 2007 pour prendre en compte les spécificités des litiges des grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire relatifs à la détermination du bénéfice et du chiffre d'affaires. Sa première séance s'est déroulée en mai 2009.

Véritable réplique des commissions départementales des impôts, elle est saisie en cas de désaccord durable entre l'entreprise et l'administration fiscale lorsque ni le débat oral contradictoire avec le vérificateur, ni en principe le recours au supérieur hiérarchique puis à l'interlocuteur départemental n'ont réussi à régler le différend. Elle siège à Paris dans les locaux de la commission départementale.

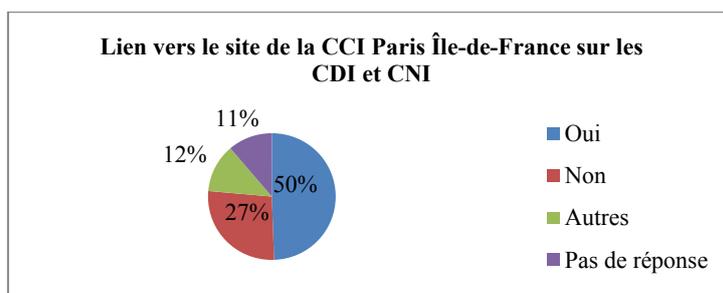
Parmi les 90 CCI ayant participé à l'enquête, seulement 11 % sont sollicitées par des chefs d'entreprise ayant saisi la CNI (3 % n'ont pas répondu à la question).



D. Visibilité de cette action des CCI auprès des entreprises

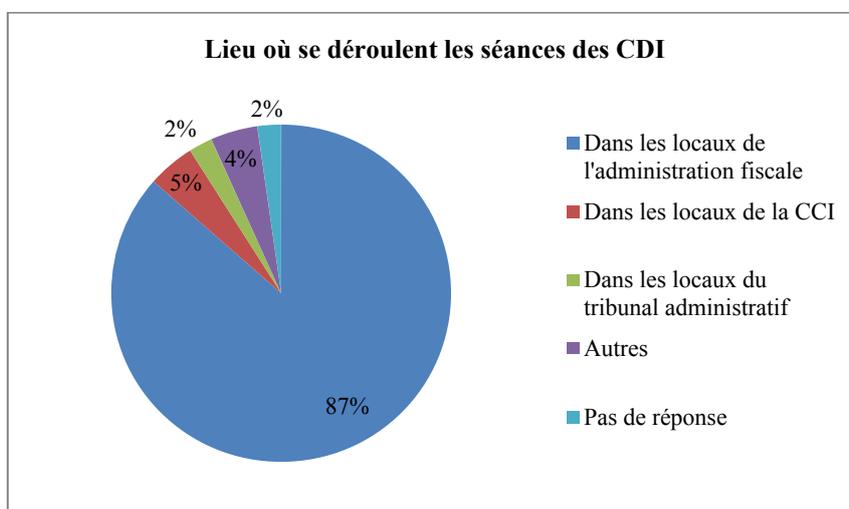
Concernant la visibilité de cette action auprès des entreprises, aucune CCI (sur les 88 ayant répondu à la question) ne dispose d'un site internet contenant des informations sur ces commissions et le rôle des représentants qui y siègent. Aujourd'hui, seule la CCI Paris Île-de-France anime un tel [site](#).

Au vu de ces résultats, la question ensuite posée aux CCI de savoir si elles souhaitaient prévoir sur leur site un lien vers le site Internet sur les CDI et la CNI animé par la CCI Paris Île-de-France trouve toute sa pertinence. A cette question, 50 % des CCI ont répondu « Oui », 27 % « Non », 12 % « Autres » et 11 % n'ont pas répondu.



E. Activité des CDI

Les séances des CDI se déroulent dans les locaux de l'administration fiscale dans 87 % des cas, dans les locaux de la CCI dans 5 % des cas et dans les locaux du tribunal administratif dans 2 % des cas. 2% des CCI n'ont par ailleurs pas répondu à la question et les 4 % restants ont répondu que les séances des CDI se déroulaient dans d'autres endroits tels que la Cité administrative, la préfecture et la Chambre des Métiers.



En 2014, le nombre de séances de CDI s'est élevé à 679 et a varié de 1 à 102 (pour les 79 % des CCI qui ont répondu à cette question).

En 2015, le nombre de séances de CDI s'est élevé à 673 et a varié de 0 à 103 (pour les 81 % des CCI qui ont répondu à cette question).

Les séances des CDI se déroulent en principe sur une journée ou une demi-journée (matin ou après-midi). Pour les besoins de l'enquête, le nombre de séances a été décompté en demi-journée.

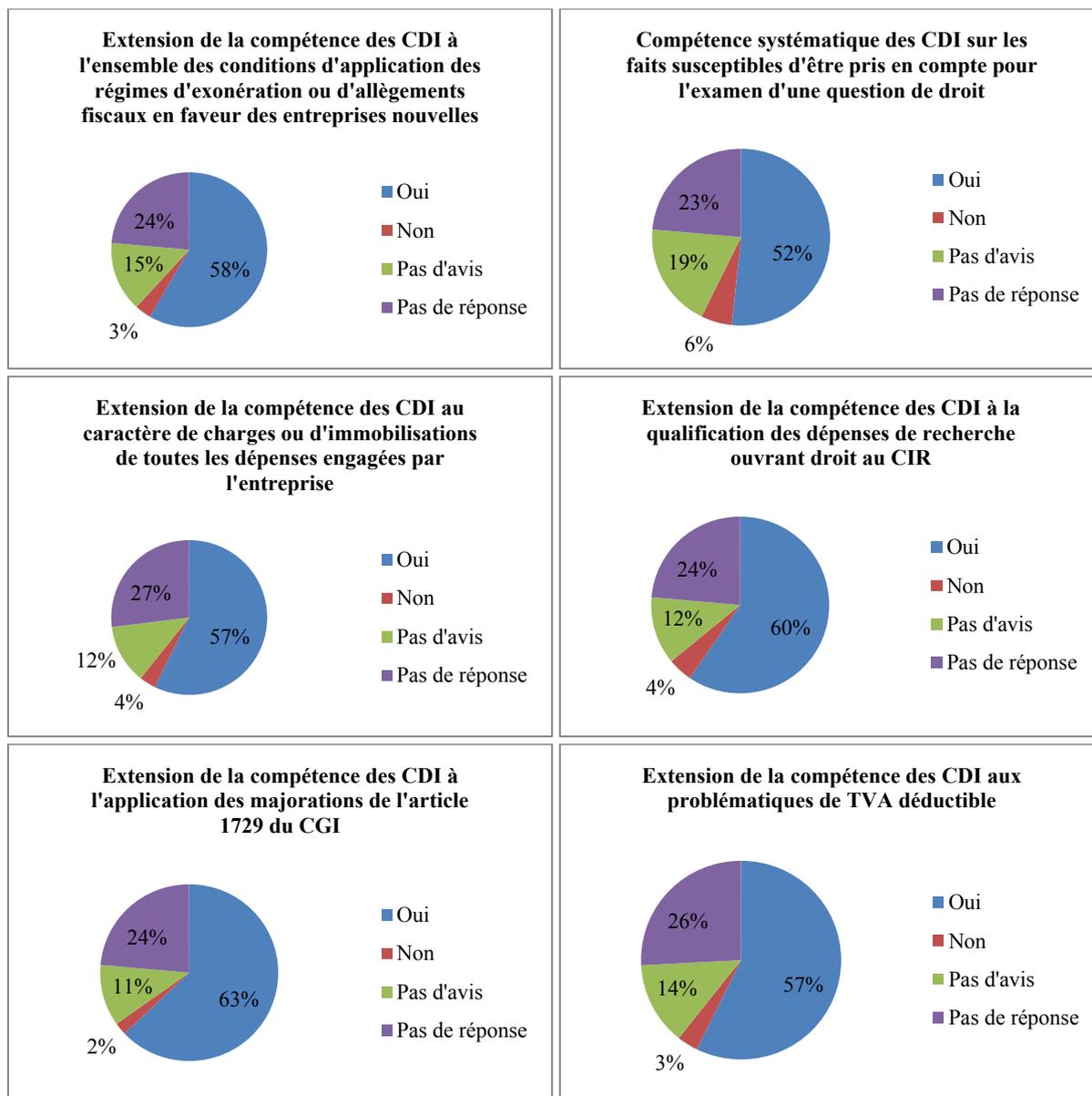
F. Extension de la compétence des CDI

Rappelons qu'en vertu de l'[article L 59 A](#) du Livre des procédures fiscales, les CDI interviennent lorsque le désaccord entre le contribuable et l'administration fiscale porte sur :

- le montant du résultat industriel et commercial, non commercial, agricole ou du chiffre d'affaires, déterminé selon un mode réel d'imposition ;
- les conditions d'application des régimes d'exonération ou d'allégements fiscaux en faveur des entreprises nouvelles, à l'exception de la qualification des dépenses de recherche ;
- les rémunérations excessives ;
- la valeur vénale des immeubles, des fonds de commerce, des parts d'intérêts, des actions ou des parts de sociétés immobilières servant de base à la TVA.

Dans ces domaines, les CDI peuvent, sans trancher une question de droit, se prononcer sur les faits susceptibles d'être pris en compte pour l'examen de cette question de droit. Mais elles peuvent aussi se prononcer sur le caractère anormal d'un acte de gestion, sur le principe et le montant des amortissements et des provisions ainsi que sur le caractère de charges déductibles des travaux immobiliers.

Six propositions d'extension du champ de compétence des CDI ayant pour objectif d'homogénéiser le traitement des entreprises qui saisissent ces organismes ont été soumises aux CCI auxquelles le questionnaire a été adressé. Voici les résultats pour chacune de ces propositions :



Alors que cette partie du questionnaire était facultative, près des trois quart des CCI interrogées y ont répondu.

Parmi les 90 CCI ayant participé à l'enquête, la majorité d'entre elles est ainsi favorable à chacune des propositions d'extension de compétence des CDI proposées par la CCI régionale Paris-Ile-de-France.

IV. EVOLUTIONS NOTABLES PAR RAPPORT AUX RESULTATS DE 2007

L'enquête réalisée en 2007 concernait 149 CCI métropolitaines, 5 CCI d'outre-mer et 5 CCI des collectivités d'Outre-Mer et de Nouvelle Calédonie. Sur le 159 CCI interrogées, 153 avaient répondu au questionnaire soit un taux de réponse de 96 %.

Bien que le taux de réponse de la présente enquête soit plus faible (77% pour les 116 CCI métropolitaines), il n'en demeure pas moins significatif et des évolutions par rapport aux résultats de la première enquête ont pu être constatées⁴.

Par ailleurs, 7 nouvelles questions relatives à la transmission de la liste des experts-comptables, la dématérialisation des dossiers, le lieu de la tenue des séances, l'avis, la CNI, une référence vers le site internet "Commission fiscales de conciliation", les propositions d'extension de compétences, ont été ajoutées et fortement renseignées par les CCI.

Désignation des représentants des contribuables

Concernant le nombre de représentants des contribuables désignés par les CCI, il est en légère augmentation :

- En 2007 : le nombre de représentants variait de 1 à 103 avec un pourcentage d'élus de 60 % ;
- En 2016 : le nombre de représentants varie de 1 à 120 avec un pourcentage d'élus de 63 %.

De même, la fréquence de désignation des représentants affiche une légère hausse pour une désignation ciblée suivant la mandature :

- En 2007 : la fréquence était annuelle dans 18 % des cas et suivait la mandature dans 74 % des cas ;
- En 2016 : la fréquence est annuelle dans 18 % des cas et suit la mandature dans 76 % des cas.

En revanche, une légère inversion concernant l'officialisation de la désignation des représentants des contribuables atteste de la reconnaissance du rôle prédominant du magistrat dans cette instance dont il en délègue l'organisation aux services fiscaux :

- En 2007 : l'officialisation se traduisait par un courrier du Président de la CCI au Président de la Commission dans 40 % des cas et au Directeur des services fiscaux dans 60 % des autres cas ;
- En 2016 : l'officialisation se traduit par un courrier du Président de la CCI au Président de la Commission dans 53 % des cas et au Directeur des services fiscaux dans 47 % des cas.

Rôle des CCI dans l'activité des CDI

Concernant le destinataire de la convocation à la séance de la CDI, il n'y a pas d'évolution particulière :

- En 2007 : la convocation était adressée à la CCI dans 37 % des cas, au représentant des contribuables dans 45 % des cas et aux deux dans les 18 % restants ;
- En 2016 : la convocation est adressée à la CCI dans 31 % des cas, au représentant des contribuables dans 44 % des cas et aux deux dans les 25 % restants.

Il est à noter cependant que, lorsque le représentant des contribuables est seul à recevoir à la convocation, il la transmet aujourd'hui moins souvent à la CCI :

⁴ Afin de procéder à la comparaison des deux enquêtes, les « non réponses » aux questions posées en 2016 n'ont pas été prises en compte pour le calcul des pourcentages (à la différence des résultats présentés dans la partie précédente). En 2007, les pourcentages présentés ont été déterminés en comptabilisant les réponses effectives aux questions posées.

- En 2007 : la CCI était prévenue systématiquement dans 35 % des cas, occasionnellement dans 29 % des cas, et jamais dans les 36 % des cas restants ;
- En 2016 : la CCI est prévenue systématiquement dans seulement 17 % des cas, occasionnellement dans 25 % des cas et jamais dans 58 %.

Concernant l'assistance pour les représentants au sein des CCI, l'enquête 2016 est plus révélatrice avec un taux de renseignement beaucoup plus élevé de ces questions :

- En 2007 : 35% des CCI n'avaient pas renseigné cette question. L'assistance était systématique dans 15 % des cas et sur demande dans plus de 75 % ;
- En 2016 : 5% des CCI n'ont pas renseigné cette question. L'assistance est systématique dans 13 % des cas, sur demande dans 51% des cas et inexistante dans 35 % des cas.

De même, pour l'assistance des chefs d'entreprises contrôlés proposée par les CCI, l'enquête 2016 est plus significative :

- En 2007 : 34% des CCI n'avaient pas renseigné cette question. L'assistance était systématique dans 12 % des cas et sur demande dans plus de 80% des cas.
- En 2016 : 6% des CCI n'ont pas renseigné cette question. L'assistance est systématique dans 11% des cas, sur demande dans 65 % des cas et inexistante dans 24 % des cas.

Concernant la réunion préparatoire, il n'y a pas d'évolution, à la hausse comme à la baisse, de cette activité au sein des CCI :

- En 2007 : 14% n'avaient pas renseigné cette question. Les CCI organisaient une réunion systématiquement dans 10 % des cas et sur demande dans 34 % des cas, aucune n'étant organisée dans les 56 % des cas restants ;
- En 2016 : 2% n'ont pas renseigné cette question. Les CCI organisent une réunion systématiquement dans 9 % des cas et sur demande dans 36 % des cas, aucune n'étant organisée dans les 55 % des cas restants.

V. ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire CDI 2016 à destination des CCI

Annexe 2 : E-mail de saisine de Bernard FALCK, Directeur général CCI France, et Etienne GUYOT, Directeur général CCIR Paris Île-de-France

Annexe 3.1 : Détails des réponses relatives à la désignation des représentants des contribuables

Annexe 3.2 : Détails des réponses relatives au rôle des CCI dans l'activité des CDI

Annexe 3.3 : Détails des réponses relatives à la CNI

Annexe 3.4 : Détails de l'activité des CDI

Annexe 3.5 : Détails des réponses relatives à l'extension de la compétence des CDI

Annexe 4 : Propositions de 6 amendements

A noter :

**Pour la CCI du territoire de Belfort, il faut lire dans le tableau "réponses relatives au rôle des CCI dans l'activité des CDI" : assistance du représentant et du chef d'entreprise sur demande et non systématique*

** Les réponses de la CCI de Touraine sont intégrées bien qu'elles ne figurent pas dans les tableaux.*

** la CCI de Morlaix a indiqué que la représentation des CCI était du ressort de la CCI 29*

Annexe 1 : Questionnaire CDI 2016 à destination des CCI

Questionnaire CDI 2016 à destination des CCI

Questionnaire CDI 2016 à destination des CCI

Toutes les CCI dressent une liste des représentants des contribuables qui siègent au sein des Commissions départementales des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (CDI).

Ces représentants contribuent au réalisme et à l'équité des décisions prises à l'issue de contrôles fiscaux. Au moment où la lutte contre la fraude fiscale apparaît comme une priorité légitime, celle-ci ne doit pas porter préjudice aux contribuables de bonne foi. Les CCI, par leur action en matière de CDI et via leurs représentants au sein de ces commissions, jouent un rôle d'observation, d'appréciation et de suivi de la qualité du dialogue entre contribuables vérifiés et administration fiscale.

Cette enquête vise à compléter et mettre à jour celle réalisée en 2007. Elle permettra de préciser le rôle de votre CCI sur le sujet des commissions.

La dernière partie du questionnaire, qui est facultative, recense plusieurs propositions d'extension du champ de compétence des CDI afin d'homogénéiser le traitement des entreprises ayant recours à ces organismes de conciliation.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre quelques instants pour répondre à ce questionnaire **avant le 12 mai 2016**.

Si vous souhaitez relire les résultats de l'enquête 2007, cliquez [ici](#).

Contact :

Isabelle ROBLOT-MINSSEN : 01 55 65 75 64 - irobotminssen@cci-paris-idf.fr



P1

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES

Q1) Quel est le service de votre CCI en charge de la désignation des représentants des contribuables ?

Q2) * Nom et Prénom de l'interlocuteur en charge du suivi :

Les informations nominatives doivent être communiquées avec l'accord des intéressés.

Q3) * Fonction :

Q4) * Courriel :

Q5) * Téléphone

1/8

- Q6 **Q2) Comment s'officialise la désignation ?**
- Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission
 - Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux

- Q7 **Q3) Quelle est la fréquence de la désignation ?**
- Annuelle
 - Durée de la mandature
 - Autres

Q8 **Si autres, précisez :**

Q9 **Q4) Combien de représentants sont désignés par votre CCI ?**

Q10 **Parmi ces représentants, combien y a-t-il d'élus de votre CCI ?**

Q11 **Q5) Si certains de vos représentants sont spécialisés dans un type de litige, précisez lesquels :**

- Reconstitution de chiffre d'affaires
- Evaluation de titres non cotés
- Fiscalité internationale
- TVA intracommunautaire
- Prix de transfert
- Autres

Q12 **Si autres, précisez :**

Q13 **Q6) Transmettez-vous au Secrétariat de la commission la liste des experts-comptables susceptibles de siéger en commission, cette liste vous étant communiquée par l'ordre des Experts-Comptables ?**

- Oui
- Non

Q14 **Si oui, combien y a-t-il d'experts-comptables sur cette liste ?**

P2

RÔLE DE LA CCI DANS L'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DES IMPÔTS

Q15 **Q7) Qui reçoit la convocation à la séance de commission ?**

- La CCI
- Le représentant des contribuables
- Les deux

Q16 **Si le représentant est seul à recevoir la convocation, la transmet-il à sa CCI ?**

- Oui
- Non
- Occasionnellement

Q17 **Q8) Le représentant reçoit-il les dossiers transmis par l'administration fiscale sous format papier ou dématérialisé ?**

- Format papier
- Format dématérialisé
- Les deux
- Variable

Q18 Q9) Existe-t-il au sein de la CCI, une assistance pour les représentants des contribuables ?

- Systématique
- Sur demande
- Individuelle
- Collective
- Aucune

Q19 Si l'assistance est collective, pouvez-vous préciser sous quelle forme ?

- Information
- Formation
- Publication
- Site internet
- Newsletter

Q20 Q10) Existe-t-il au sein de la CCI une assistance pour les chefs d'entreprise ayant recours à la CDI ?

- Systématique
- Sur demande
- Individuelle
- Collective
- Aucune

Q21 Si l'assistance est collective, pouvez-vous préciser sous quelle forme ?

- Information
- Formation
- Publication
- Site internet
- Newsletter

Q22 Q11) Existe-t-il une réunion préparatoire à la séance de commission ?

- Systématique
- Sur demande
- Aucune

Q23 Q12) Qui participe à la réunion préparatoire ?

- Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé
- Le représentant de la CCI et un collaborateur de la CCI
- Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI
- Autres

Q24 Si autres, précisez :

Q25 Q13) Un projet d'avis est-il communiqué, pour relecture et observations, au représentant CCI ayant siégé ?

- Non
- Oui sur demande
- Oui systématiquement

Q26 Q14) Qui hormis le chef d'entreprise reçoit l'avis rendu par la commission ?

- La CCI
- Le représentant des contribuables
- Les deux

Aucun

Q27 **Q15) A quelle date recevez-vous les avis rendus par la commission ?**

- Après chaque séance
 Annuellement
 Autres

Q28 **Si autres, précisez :**

Q29 **Q16) Quel est le service en charge de la gestion de cette activité ?**

- Le Service des Affaires Institutionnelles
 Autres

Q30 **Si autres, précisez :**

Q31 *** Nom et Prénom de l'interlocuteur au sein du service :**

Les informations nominatives doivent être communiquées avec l'accord des intéressés.

Q32 *** Fonction :**

Q33 *** Courriel :**

Q34 *** Téléphone :**

P3

LA COMMISSION NATIONALE DES IMPÔTS, UNE COMMISSION RÉSERVÉE AUX GRANDES ENTREPRISES (Chiffre d'affaires supérieur à 25 ou 50 millions d'euros)

Q35 **Q17) Votre CCI est-elle sollicitée par des chefs d'entreprise ayant saisi la Commission Nationale des Impôts ?**

- Oui
 Non

P4

VISIBILITÉ DE CETTE ACTION DE VOTRE CCI AUPRÈS DES ENTREPRISES

Q36 **Q18) Existe-t-il des informations concernant cette représentation sur le site internet de votre CCI ?**

- Oui
 Non

Q37 Si oui, pouvez-vous préciser lesquelles ?

Vous pouvez par exemple copier le lien donnant accès à ces informations sur votre site internet.

Q38 Q19) La CCI Paris Île-de-France anime un site internet sur les CDI et la CNI. Souhaitez-vous prévoir sur le site de votre CCI un lien vers ce site ?

L'adresse du site Internet est la suivante : <http://www.etudes.cci-paris-idf.fr/cdi/>

- Oui
 Non
 Autres

P5

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CCI

Q39 Q20) Dénomination de votre CCI :

Q40 Commune :

Q41 Nombre de ressortissants :

Q42 Département :

P6

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CDI

Q43 Q21) Dénomination de votre CDI :

Q44 Adresse précise du siège de la CDI :

Q45 Téléphone :

Q46 Q22) Où se déroulent les séances de la CDI ?

- Dans les locaux de l'administration fiscale
 Dans les locaux de la CCI
 Dans les locaux du tribunal administratif
 Autres

Q47 Si autres, précisez :

Q48 Q23) Combien de séances de votre CDI se sont tenues ? (en nombre de demi-journées)

Précisions :

- une séance = une demi-journée

- les séances retenues sont celles où siègent des représentants CCI ; par conséquent, ne pas tenir compte des séances où sont examinés les bénéfices non commerciaux ("séances BNC")

Nb séances

en 2015

en 2014

P7

**EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DES IMPÔTS
(questions 24 à 29)**

C1

En vertu de l'[article L 59 A du Livre des procédures fiscales](#), les CDI interviennent lorsque le désaccord entre le contribuable et l'administration fiscale porte sur :

- le montant du résultat industriel et commercial, non commercial, agricole ou du chiffre d'affaires, déterminé selon un mode réel d'imposition ;
- les conditions d'application des régimes d'exonération ou d'allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvelles, à l'exception de la qualification des dépenses de recherche ;
- les rémunérations excessives ;
- la valeur vénale des immeubles, des fonds de commerce, des parts d'intérêts, des actions ou des parts de sociétés immobilières servant de base à la TVA.

Dans ces domaines, les CDI peuvent, sans trancher une question de droit, se prononcer sur les faits susceptibles d'être pris en compte pour l'examen de cette question de droit.

Mais elles peuvent aussi se prononcer sur le caractère anormal d'un acte de gestion, sur le principe et le montant des amortissements et des provisions ainsi que sur le caractère de charges déductibles des travaux immobiliers.

Les différentes propositions d'extension du champ de compétence des CDI qui vous sont soumises ci-dessous ont pour objectif d'homogénéiser le traitement des entreprises qui saisissent ces organismes de conciliation.

Pour rappel, cette partie du questionnaire est facultative.

Q49 Q24) Etes-vous favorable à l'extension de la compétence des CDI à l'ensemble des conditions d'application des régimes d'exonération ou d'allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvelles ?

Il s'agit de permettre aux CDI de se prononcer sur la qualification des dépenses de recherche constituant l'une des conditions d'application de ces régimes (par exemple : le régime Jeune Entreprise Innovante).

- Oui
- Non
- Pas d'avis

Q50 Si non, pourquoi ?

Q51 Q25) Etes-vous favorable à la compétence systématique des CDI sur les faits susceptibles d'être pris en

compte pour l'examen d'une question de droit ?

Actuellement et ce malgré la modification de l'article L 59 A du LPF par la loi du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004, certaines commissions refusent toujours d'examiner une question de fait au motif qu'elle concourt à la qualification juridique des faits alors que d'autres acceptent de s'en saisir.

- Oui
- Non
- Pas d'avis

Q52 **Si non, pourquoi ?**

Q53 **Q26) Etes-vous favorable à l'extension de la compétence des CDI au caractère de charges ou d'immobilisations de toutes les dépenses engagées par l'entreprise ?**

Il s'agit d'homogénéiser le dispositif qui actuellement ne prévoit la compétence des CDI que pour le caractère de charges déductibles des travaux immobiliers.

- Oui
- Non
- Pas d'avis

Q54 **Si non, pourquoi ?**

Q55 **Q27) Etes-vous favorable à l'extension de la compétence des CDI à la qualification des dépenses de recherche ouvrant droit au Crédit d'impôt recherche (CIR) ?**

Il s'agit d'adapter la législation actuelle aux enjeux représentés par le CIR. La CCI Paris-Ile-de-France regrette que le comité nouvellement créé en 2016 pour émettre un avis sur les dépenses de recherche ou d'innovation ne comprenne pas de chefs d'entreprise.

- Oui
- Non
- Pas d'avis

Q56 **Si non, pourquoi ?**

Q57 **Q28) Etes-vous favorable à l'extension de la compétence des CDI à l'application des majorations de l'[article 1729 du Code général des impôts](#) ?**

Il s'agit de sortir du cadre restreint de la demande gracieuse de l'[article L 250 du Livre des procédures fiscales](#) afin d'étendre la compétence des CDI à l'application de ces majorations lorsqu'elles sont consécutives à des rectifications relevant de leur domaine de compétence.

Les représentants des contribuables sont en effet à même d'apprécier les faits portés à leur attention afin de se prononcer sur le comportement délibéré ou non du contribuable.

- Oui
- Non
- Pas d'avis

Q58 **Si non, pourquoi ?**

Q59 **Q29) Etes-vous favorable à l'extension de la compétence des CDI aux problématiques de TVA déductible ?**

Si les règles relatives à la déduction de la TVA sont souvent complexes, certaines sont liées aux faits et déterminantes pour le montant du chiffre d'affaires puisqu'elles conditionnent le droit à déduction. Certaines commissions émettent d'ailleurs un avis sur les faits au vu des preuves apportées alors que d'autres se déclarent incompétentes en considérant que la question porte sur la déductibilité de la TVA.

- Oui
- Non
- Pas d'avis

Q60 Si non, pourquoi ?

Q61 Questions ou remarques complémentaires que vous souhaitez ajouter au terme de ce questionnaire :

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

**Annexe 2 : E-mail de saisine de Bernard FALCK, Directeur général CCI France,
et Etienne GUYOT, Directeur général CCIR Paris Île-de-France**

Messagerie CCI Paris-IdF - Questionnaire CDI 2016 à destination des CCI



Questionnaire CDI 2016 à destination des CCI

Bernard FALCK CCI France

8 avril 2016 à 10:28

Répondre à :

À :

Madame, Monsieur le Directeur Général,

Comme vous le savez, les CCI désignent des chefs d'entreprises pour siéger au sein des commissions départementales des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (article 1651A du code général des impôts).

Cette instance, dernière étape avant le contentieux, est saisie par les contribuables à la suite d'un contrôle fiscal. Elle leur permet de faire examiner leur litige par des personnes extérieures et notamment par des chefs d'entreprises au fait des aspects techniques, concrets du différend et de la situation propre de la société ou du contexte économique.

CCI France et la CCI Paris Ile de France travaillant ensemble sur cette question et notamment en matière de commission nationale des impôts, il nous semble utile de lancer une nouvelle enquête auprès de l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie, afin de connaître leur implication et leurs préoccupations en ce domaine. Cette démarche avait déjà été entreprise en 2007 et avait suscité un vif intérêt de votre part. Il nous a donc paru intéressant de renouveler cette expérience afin notamment d'accroître la visibilité des CCI dans cette mission institutionnelle importante rendue aux ressortissants.

Pour certains chefs d'entreprises, c'est en effet, un premier contact avec l'institution consulaire dont ils attendent beaucoup. C'est dans cet esprit, que nous vous adressons le lien vous permettant de remplir le questionnaire "enquête CCI et CDI "

Bien évidemment, nous ne manquerons pas de vous communiquer les résultats de cette consultation qui pourrait donner lieu à une rencontre nationale et se traduire par des actions collectives de formation et de sensibilisation.

En vous remerciant du temps que vous-même et vos services voudront bien consacrer à ce questionnaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de nos sentiments distingués.

[Cliquez ici pour accéder au questionnaire](#)

Bernard FALCK
Directeur général
CCI France
46-48 avenue de la Grande Armée - CS 50071
75858 Paris Cedex 17

Etienne GUYOT
Directeur général
Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France
27 avenue de Friedland - 75382 PARIS cedex 08

1/1

Annexe 3.1 : Détails des réponses relatives à la désignation des représentants des contribuables

Département		CCI	Officialisation	Fréquence	Autres	Nombre de représentant(s)	Nombre d'élu(s)	Communication Liste EC	Nombre d'EC sur la liste
Nom	N°								
Ain	01	CCI de l'Ain	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		6	6	Oui	2
Allier	03	CCI Montluçon Gannat	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		2	2	Non	
		CCI de Moulins-Vichy	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		2	2	Non	
Alpes-Maritimes	06	CCI Nice Côte d'Azur	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		7	7	Non	
Ardèche	07	CCI Ardèche	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		6	4	Non	
Ardennes	08	CCI Ardennes	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Annuelle		4	2	Non	
Ariège	09	CCI Ariège	Pas de réponse	Annuelle		7	5	Oui	2
Aube	10	CCI Troyes et Aube	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		4	4	Non	
Aude	11	CCI Carcassonne	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Annuelle		2	2	Non	
		CCI de Narbonne	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		1	1	Non	
Aveyron	12	CCI Aveyron	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		4	4	Oui	1
Bouches-du-Rhône	13	CCI Marseille-Provence	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		17	3	Oui	21
Charente	16	CCI Angoulême	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		2	2	Non	
Charente-Maritime	17	CCI Rochefort et Saintonge	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		3	3	Non	
		CCI La Rochelle	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		4	3	Non	
Cher	18	CCI du Cher	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Annuelle		9	6	Oui	3
Corrèze	19	CCI de la Corrèze	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		6	5	Non	
Côte-d'Or	21	CCI Côte d'or	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		2	2	Non	
Côtes d'Armor	22	CCI des Côtes d'Armor	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		4	4	Non	
Creuse	23	CCI de la Creuse	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		2	2	Non	
Doubs	25	CCI du Doubs	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		6	6	Non	
Drôme	26	CCIT de la Drôme	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		1	1	Non	
Eure	27	CCI Portes de Normandie	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Autres	Durée indéterminée	3	2	Non	
Eure-et-Loir	28	CCI Eure-et-Loir	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		11	7	Non	

Département		CCI	Officialisation	Fréquence	Autres	Nombre de représentant(s)	Nombre d'élu(s)	Communication Liste EC	Nombre d'EC sur la liste
Nom	N°								
Finistère	29	CCIM Brest	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		2	2	Non	
		CCI Quimper Cornouaille (CCIM Bretagne Ouest à compter du 01/01/17)	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		2	2	Non	
Gard	30	CCI Nîmes	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		4	4	Pas de réponse	
		CCI Alès Cévennes	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		4	4	Non	
Haute-Garonne	31	CCI de Toulouse	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Autres	En fonction des disponibilités et du nombre de dossiers	4	2	Oui	4
Gers	32	CCI du GERS	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		9	5	Oui	3
Gironde	33	CCI Libourne	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		2	2	Non	
		CCI Bordeaux	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Annuelle		7	7	Non	
Hérault	34	CCI Béziers	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		4	1	Oui	4
Ille-et-Vilaine	35	CCI Rennes	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		5	5	Non	
Indre	36	CCI de l'Indre	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		4	4	Non	
Isère	38	CCI de Grenoble	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		2	0	Non	
Jura	39	CCI du Jura	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		3	1	Non	
Landes	40	CCI des Landes	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Annuelle			2	Non	
Loir-et-Cher	41	CCI de Loir-et-Cher	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		6	6	Non	
Loire-Atlantique	44	CCI Nantes Saint-Nazaire	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Annuelle		2	2	Non	
Loiret	45	CCI Loiret	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		3	2	Non	
Lot	46	CCI du Lot	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Annuelle		6	4	Non	
Lot-et-Garonne	47	CCI de Lot-et-Garonne	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Annuelle		9	8	Non	
Lozère	48	CCI de la Lozère	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		2	2	Non	
Maine-et-Loire	49	CCI Maine-et-Loire	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		4	3	Oui	
Marne	51	CCI de Châlons-en-Champagne	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Annuelle		3	2	Non	
		CCI de Reims et Epernay	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		1	1	Non	
Haute-Marne	52	CCI Haute-Marne	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		5	5	Non	
Meurthe-et-Moselle	54	CCI de Meurthe et Moselle	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Annuelle		3	3	Non	
Meuse	55	CCI Meuse	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Annuelle		6	3	Non	

Département		CCI	Officialisation	Fréquence	Autres	Nombre de représentant(s)	Nombre d'élu(s)	Communication Liste EC	Nombre d'EC sur la liste
Nom	N°								
Morbihan	56	CCI du Morbihan	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		4	4	Non	
Moselle	57	CCI de la Moselle	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Autres		39	2	Non	
Oise	60	CCIT Oise	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Autres	Annuelle par tacite reconduction	2	2	Non	
Pas-de-Calais	62	CCI Artois	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		4	4	Non	
Pyrénées-Atlantiques	64	CCI de Bayonne Pays Basque	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		6	4	Oui	2
Hautes-Pyrénées	65	CCI Tarbes et Hautes Pyrénées	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		9	2	Non	
Pyrénées-Orientales	66	CCIT des PO	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		2	2	Non	
Bas-Rhin	67	CCI Strasbourg et Bas-Rhin	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Annuelle			3	Oui	2
Haut-Rhin	68	CCI Sud Alsace Mulhouse	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		3	2	Non	
		CCI de Colmar et du Centre-Alsace	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature et Autres	Sur demande de renouvellement des services fiscaux	3	0	Non	
Haute-Saône	70	CCI Haute-Saône	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		2	2	Non	
Saône-et-Loire	71	CCI de Saône-et-Loire	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		6	6	Non	
Sarthe	72	CCI du Mans et de la Sarthe	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		5	5	Non	
Haute-Savoie	74	CCI Haute-Savoie	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		11	8	Non	
Paris	75	CCID Paris	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		101	11	Non	39
Seine-Maritime	76	CCIT Seine Estuaire	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		2	2	Non	
		CCI Seine-Mer Normandie	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		3	3	Non	
Seine-et-Marne	77	CCIT Seine-et-Marne	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		10	9	Non	11
Yvelines	78	CCID Versailles Yvelines	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		6	4	Oui	9
Deux-Sèvres	79	CCI Deux-Sèvres	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		2	2	Non	
Somme	80	CCIT Amiens-Picardie	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		3	2	Non	
Tarn	81	CCI du Tarn	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		4	1	Non	
Tarn-et-Garonne	82	CCI Montauban et Tarn-et-Garonne	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Annuelle		2	2	Oui	1
Var	83	CCI du Var	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		9	6	Non	
Vaucluse	84	CCI de Vaucluse	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		2	1	Non	
Vendée	85	CCI Vendée	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Annuelle		4	4	Oui	3

Département		CCI	Officialisation	Fréquence	Autres	Nombre de représentant(s)	Nombre d'élu(s)	Communication Liste EC	Nombre d'EC sur la liste
Nom	N°								
Vienne	86	CCI de la Vienne	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		9	6	Non	
Haute-Vienne	87	CCI Limoges et Haute-Vienne	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		5	1	Non	
Vosges	88	CCI des Vosges	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Annuelle		10	5	Non	
Territoire de Belfort	90	CCI du Territoire de Belfort	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		4	4	Non	
Essonne	91	Essonne	Pas de réponse	Durée de la mandature		8	5	Non	11
Hauts-de-Seine	92	CCID des Hauts-de-Seine	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Annuelle		16	6	Non	20
Seine-Saint-Denis	93	CCID Seine-Saint-Denis	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		18	5	Non	9
Val-de-Marne	94	CCID Val-de-Marne	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		20	8	Oui	11
Val d'Oise	95	CCI Val d'Oise	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		5	5	Oui	6
Martinique	972	CCIR de la Martinique	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		5	5	Non	
Haute-Corse	2B	CCIT de Bastia et de la Haute-Corse	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		4	4	Non	
Loire Rhône	42 69	Lyon métropole	Par une lettre du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux	Durée de la mandature		120	120	Non	
Nord Pas-de-Calais	59 62	CCI Cote d'Opale	Par une lettre du Président de la CCI au Président de la Commission	Durée de la mandature		1	1	Non	

Annexe 3.2 : Détails des réponses relatives au rôle des CCI dans l'activité des CDI

Département		CCI	Destinataire de la convocation	Modalité de transmission des dossiers	Assistance pour les représentants	Assistance pour les entreprises	Réunion préparatoire	Participants de la réunion préparatoire	Participants Autres de la réunion préparatoire
Nom	N°								
Ain	01	CCI de l'Ain	La CCI	Les deux	Systématique	Systématique	Systématique	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé	
Allier	03	CCI Montluçon Gannat	Les deux	Format dématérialisé	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
		CCI de Moulins-Vichy	Les deux	Format dématérialisé	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé + Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI	
Alpes-Maritimes	06	CCI Nice Côte d'Azur	Les deux	Les deux	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé	
Ardèche	07	CCI Ardèche	La CCI	Les deux	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et un collaborateur de la CCI	
Ardennes	08	CCI Ardennes	Le représentant des contribuables	Les deux	Sur demande	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Ariège	09	CCI Ariège	Les deux	Les deux	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Aube	10	CCI Troyes et Aube	La CCI	Format papier	Aucune	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Aude	11	CCI Carcassonne	Les deux	Format papier	Aucune	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
		CCI de Narbonne	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI	
Aveyron	12	CCI Aveyron	La CCI	Format papier	Systématique	Systématique	Systématique	Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI	
Bouches-du-Rhône	13	CCI Marseille-Provence	Les deux	Format papier	Systématique	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI	
Charente	16	CCI Angoulême	La CCI	Format papier	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Charente-Maritime	17	CCI Rochefort et Saintonge	Les deux	Format papier	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
		CCI La Rochelle	Les deux	Format papier	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI	
Cher	18	CCI du Cher	Le représentant des contribuables	Format papier	Sur demande	Sur demande	Systématique	Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI	
Corrèze	19	CCI de la Corrèze	Le représentant des contribuables	Format papier	Sur demande	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Côte-d'Or	21	CCI Côte d'or	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Sur demande	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Côtes d'Armor	22	CCI des Côtes d'Armor	Le représentant des contribuables	Format papier	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Creuse	23	CCI de la Creuse	La CCI	Format papier	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI	
Doubs	25	CCI du Doubs	La CCI	Variable	Aucune	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Drôme	26	CCIT de la Drôme	La CCI	Format papier	Aucune	Aucune	Sur demande	Le représentant de la CCI et un collaborateur de la CCI	
Eure	27	CCI Portes de Normandie	La CCI	Format papier	Aucune	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Eure-et-Loir	28	CCI Eure-et-Loir	Le représentant des contribuables	Format papier	Sur demande	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Finistère	29	CCIM Brest	La CCI	Format dématérialisé	Systématique	Systématique	Sur demande	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé	
		CCI Quimper Cornouaille (CCIM Bretagne Ouest à compter du 1er janvier 2017)	La CCI	Variable	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse / NA	
Gard	30	CCI Nîmes	La CCI	Format papier	Aucune	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
		CCI Alès Cévennes	La CCI	Format papier	Aucune	Sur demande	Aucune	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé	
Haute-Garonne	31	CCI de Toulouse	Les deux	Format papier	Systématique	Systématique	Systématique	Autres	Sont invités à la Réunion préparatoire les chefs d'entreprise qui peuvent se faire accompagner par leur conseils, les membres, le représentant de l'Ordre des experts-comptables qui vont siéger en présence et sous la responsabilité de la CCI.

Département		CCI	Destinataire de la convocation	Modalité de transmission des dossiers	Assistance pour les représentants	Assistance pour les entreprises	Réunion préparatoire	Participants de la réunion préparatoire	Participants Autres de la réunion préparatoire
Nom	N°								
Gers	32	CCI du GERS	La CCI	Format papier	Systématique	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Gironde	33	CCI Libourne	Le représentant des contribuables	Variable	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Autres	Représentant de la CCI + un collaborateur + toute autre personne susceptible d'éclairer la situation (Tribunal de Commerce, Expert Comptable, ...)
		CCI Bordeaux	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Sur demande	Aucune	Aucune	Autres	Pas de réunion
Hérault	34	CCI Béziers	La CCI	Les deux	Systématique	Systématique	Aucune	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé	
Ille-et-Vilaine	35	CCI Rennes	Le représentant des contribuables	Format papier	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Indre	36	CCI de l'Indre	Le représentant des contribuables	Format papier	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé	
Isère	38	CCI de Grenoble	La CCI	Variable	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI	
Jura	39	CCI du Jura	Le représentant des contribuables	Pas de réponse	Sur demande	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Landes	40	CCI des Landes	La CCI	Les deux	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé	
Loir-et-Cher	41	CCI de Loir-et-Cher	Le représentant des contribuables	Variable	Aucune	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Loire-Atlantique	44	CCI Nantes Saint-Nazaire	La CCI	Format papier	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et un collaborateur de la CCI	
Loiret	45	CCI Loiret	Le représentant des contribuables	Format papier	Aucune	Aucune	Aucune	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé	
Lot	46	CCI du Lot	Le représentant des contribuables	Format papier	Aucune	Pas de réponse	Aucune	Pas de réponse / NA	
Lot-et-Garonne	47	CCI de Lot-et-Garonne	Le représentant des contribuables	Les deux	Aucune	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Lozère	48	CCI de la Lozère	Les deux	Format dématérialisé	Sur demande	Systématique	Systématique	Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI	
Maine-et-Loire	49	CCI Maine-et-Loire	La CCI	Format papier	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé + Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI	
Marne	51	CCI de Châlons-en-Champagne	Le représentant des contribuables	Format papier	Sur demande	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
		CCI de Reims et Epernay	La CCI	Pas de réponse	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Haute-Marne	52	CCI Haute-Marne	Le représentant des contribuables	Format papier	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Meurthe-et-Moselle	54	CCI de Meurthe et Moselle	Les deux	Variable	Sur demande	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Meuse	55	CCI Meuse	Le représentant des contribuables	Format papier	Sur demande	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Morbihan	56	CCI du Morbihan	Le représentant des contribuables	Les deux	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Moselle	57	CCI de la Moselle	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Aucune	Aucune	Aucune	Autres	
Oise	60	CCIT Oise	Le représentant des contribuables	Format papier	Sur demande	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Pas-de-Calais	62	CCI Artois	Les deux	Pas de réponse	Aucune	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI	
Pyrénées-Atlantiques	64	CCI de Bayonne Pays Basque	Les deux	Variable	Sur demande	Pas de réponse	Aucune	Pas de réponse / NA	
Hautes-Pyrénées	65	CCI Tarbes et Hautes Pyrénées	Les deux	Format papier	Systématique	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé	
Pyrénées-Orientales	66	CCIT des PO	Les deux	Format papier	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Bas-Rhin	67	CCI Strasbourg et Bas-Rhin	Le représentant des contribuables	Format papier	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et un collaborateur de la CCI	

Département		CCI	Destinataire de la convocation	Modalité de transmission des dossiers	Assistance pour les représentants	Assistance pour les entreprises	Réunion préparatoire	Participants de la réunion préparatoire	Participants Autres de la réunion préparatoire
Nom	N°								
Haut-Rhin	68	CCI Sud Alsace Mulhouse	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé	
		CCI de Colmar et du Centre-Alsace	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Haute-Saône	70	CCI Haute-Saône	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Systématique	Sur demande	Systématique	Le représentant de la CCI et un collaborateur de la CCI	
Saône-et-Loire	71	CCI de Saône-et-Loire	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé	
Sarthe	72	CCI du Mans et de la Sarthe	La CCI	Variable	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Haute-Savoie	74	CCI Haute-Savoie	Les deux	Format papier	Aucune	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Paris	75	CCID Paris	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Aucune	Aucune	Aucune	Autres	La réunion préparatoire est demandée par le contribuable et organisée par la CCIR Paris IDF (DGAVIE).
Seine-Maritime	76	CCIT Seine Estuaire	La CCI	Les deux	Pas de réponse	Pas de réponse	Aucune	Autres	Des éléments d'informations peuvent être communiqués en amont de la tenue de la réunion.
		CCI Seine-Mer Normandie	Les deux	Format papier	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Seine-et-Marne	77	CCIT Seine-et-Marne	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Aucune	Aucune	Aucune	Autres	La réunion préparatoire est demandée par le contribuable et organisée par la CCIR Paris IDF (DGAVIE).
Yvelines	78	CCID Versailles Yvelines	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Aucune	Aucune	Aucune	Autres	La réunion préparatoire est demandée par le contribuable et organisée par la CCIR Paris IDF (DGAVIE).
Deux-Sèvres	79	CCI Deux-Sèvres	Le représentant des contribuables	Format papier	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et un collaborateur de la CCI	
Somme	80	CCIT Amiens-Picardie	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Sur demande	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Tarn	81	CCI du Tarn	La CCI	Les deux	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Tarn-et-Garonne	82	CCI Montauban et Tarn-et-Garonne	Les deux	Format dématérialisé	Sur demande	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Var	83	CCI du Var	Le représentant des contribuables	Les deux	Aucune	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Vaucluse	84	CCI de Vaucluse	La CCI	Format papier	Systématique	Systématique	Aucune	Pas de réponse / NA	
Vendée	85	CCI Vendée	La CCI	Format dématérialisé	Sur demande	Systématique	Systématique	Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI	
Vienne	86	CCI de la Vienne	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Sur demande	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Haute-Vienne	87	CCI Limoges et Haute-Vienne	Le représentant des contribuables	Format papier	Sur demande	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Vosges	88	CCI des Vosges	La CCI	Format papier	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	
Territoire de Belfort	90	CCI du Territoire de Belfort	Les deux	Format dématérialisé	Systématique	Systématique	Systématique	Le représentant de la CCI et un collaborateur de la CCI	
Essonne	91	Essonne	Les deux	Pas de réponse	Pas de réponse	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI, le chef d'entreprise et un Collaborateur de la CCI	
Hauts-de-Seine	92	CCID des Hauts-de-Seine	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Aucune	Aucune	Aucune	Autres	La réunion préparatoire est demandée par le contribuable et organisée par la CCIR Paris IDF (DGAVIE).
Seine-Saint-Denis	93	CCID Seine-Saint-Denis	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Aucune	Aucune	Aucune	Pas de réponse / NA	La réunion préparatoire est demandée par le contribuable et organisée par la CCIR Paris IDF (DGAVIE).
Val-de-Marne	94	CCID Val-de-Marne	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Sur demande	Aucune	Aucune	Autres	La réunion préparatoire est demandée par le contribuable et organisée par la CCIR Paris IDF (DGAVIE).
Val d'Oise	95	CCI Val d'Oise	Le représentant des contribuables	Format dématérialisé	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Autres	La réunion préparatoire est demandée par le contribuable et organisée par la CCIR Paris IDF (DGAVIE).
Martinique	972	CCIR de la Martinique	La CCI	Variable	Sur demande	Sur demande	Aucune	Pas de réponse / NA	
Haute-Corse	2B	CCIT de Bastia et de la Haute-Corse	Les deux	Variable	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé	
Loire Rhône	42 69	Lyon métropole	La CCI	Format papier	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et le chef d'entreprise contrôlé	
Nord Pas-de-Calais	59 62	CCI Cote d'Opale	Les deux	Variable	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Le représentant de la CCI et un collaborateur de la CCI	

Annexe 3.3 : Détails des réponses relatives à la CNI et site internet

Département		CCI	Sollicitation des CCI concernant la CNI	Informations CNI sur le site des CCI	Lien vers le site de la CCI Paris Île-de-France
Nom	N°				
Ain	01	CCI de l'Ain	Non	Non	Non
Allier	03	CCI Montluçon Gannat	Non	Non	Oui
		CCI de Moulins-Vichy	Non	Non	Oui
Alpes-Maritimes	06	CCI Nice Côte d'Azur	Non	Non	Autres
Ardèche	07	CCI Ardèche	Non	Non	Autres
Ardennes	08	CCI Ardennes	Non	Non	Oui
Ariège	09	CCI Ariège	Non	Pas de réponse	Pas de réponse
Aube	10	CCI Troyes et Aube	Non	Non	Oui
Aude	11	CCI Carcassonne	Oui	Non	Oui
		CCI de Narbonne	Oui	Non	Non
Aveyron	12	CCI Aveyron	Non	Non	Non
Bouches-du-Rhône	13	CCI Marseille-Provence	Non	Non	Oui
Charente	16	CCI Angoulême	Non	Non	Pas de réponse
Charente-Maritime	17	CCI Rochefort et Saintonge	Non	Non	Autres
		CCI La Rochelle	Non	Non	Pas de réponse
Cher	18	CCI du Cher	Non	Non	Non
Corrèze	19	CCI de la Corrèze	Oui	Non	Oui
Côte-d'Or	21	CCI Côte d'or	Non	Non	Autres
Côtes d'Armor	22	CCI des Côtes d'Armor	Non	Non	Pas de réponse
Creuse	23	CCI de la Creuse	Non	Non	Oui
Doubs	25	CCI du Doubs	Non	Non	Pas de réponse
Drôme	26	CCIT de la Drôme	Non	Non	Oui
Eure	27	CCI Portes de Normandie	Non	Non	Autres
Eure-et-Loir	28	CCI Eure-et-Loir	Non	Non	Pas de réponse
Finistère	29	CCIM Brest	Non	Non	Non
		CCI Quimper Cornouaille (CCIM Bretagne Ouest à compter du 1er janvier 2017)	Non	Non	Oui
Gard	30	CCI Nîmes	Non	Non	Oui
		CCI Alès Cévennes	Non	Non	Non
Haute-Garonne	31	CCI de Toulouse	Non	Non	Autres
Gers	32	CCI du GERS	Non	Non	Non
Gironde	33	CCI Libourne	Non	Non	Oui
		CCI Bordeaux	Non	Non	Oui
Hérault	34	CCI Béziers	Non	Non	Oui
Ille-et-Vilaine	35	CCI Rennes	Non	Non	Oui
Indre	36	CCI de l'Indre	Non	Non	Non
Isère	38	CCI de Grenoble	Non	Non	Oui
Jura	39	CCI du Jura	Pas de réponse	Non	Oui
Landes	40	CCI des Landes	Non	Non	Oui
Loir-et-Cher	41	CCI de Loir-et-Cher	Non	Non	Oui
Loire-Atlantique	44	CCI Nantes Saint-Nazaire	Non	Non	Non
Loiret	45	CCI Loiret	Oui	Non	Oui
Lot	46	CCI du Lot	Non	Non	Pas de réponse
Lot-et-Garonne	47	CCI de Lot-et-Garonne	Non	Non	Oui
Lozère	48	CCI de la Lozère	Non	Non	Oui
Maine-et-Loire	49	CCI Maine-et-Loire	Non	Non	Oui
Marne	51	CCI de Châlons-en-Champagne	Pas de réponse	Non	Oui
		CCI de Reims et Epernay	Non	Non	Non
Haute-Marne	52	CCI Haute-Marne	Non	Non	Non
Meurthe-et-Moselle	54	CCI de Meurthe et Moselle	Non	Non	Non
Meuse	55	CCI Meuse	Non	Non	Oui
Morbihan	56	CCI du Morbihan	Non	Non	Non
Moselle	57	CCI de la Moselle	Non	Non	Autres
Oise	60	CCIT Oise	Oui	Non	Non
Pas-de-Calais	62	CCI Artois	Non	Non	Non

Département		CCI	Sollicitation des CCI concernant la CNI	Informations CNI sur le site des CCI	Lien vers le site de la CCI Paris Île-de-France
Nom	N°				
Pyrénées-Atlantiques	64	CCI de Bayonne Pays Basque	Non	Non	Non
Hautes-Pyrénées	65	CCI Tarbes et Hautes Pyrénées	Non	Non	Oui
Pyrénées-Orientales	66	CCIT des PO	Non	Non	Pas de réponse
Bas-Rhin	67	CCI Strasbourg et Bas-Rhin	Non	Non	Oui
Haut-Rhin	68	CCI Sud Alsace Mulhouse	Non	Non	Oui
		CCI de Colmar et du Centre-Alsace	Non	Non	Oui
Haute-Saône	70	CCI Haute-Saône	Non	Non	Non
Saône-et-Loire	71	CCI de Saône-et-Loire	Non	Non	Oui
Sarthe	72	CCI du Mans et de la Sarthe	Non	Non	Non
Haute-Savoie	74	CCI Haute-Savoie	Non	Non	Non
Paris	75	CCID Paris	Oui	Non	Oui
Seine-Maritime	76	CCIT Seine Estuaire	Pas de réponse	Pas de réponse	Non
		CCI Seine-Mer Normandie	Non	Non	Oui
Seine-et-Marne	77	CCIT Seine-et-Marne	Non	Non	Autres
Yvelines	78	CCID Versailles Yvelines	Non	Non	Oui
Deux-Sèvres	79	CCI Deux-Sèvres	Non	Non	Oui
Somme	80	CCIT Amiens-Picardie	Non	Non	Oui
Tarn	81	CCI du Tarn	Non	Non	Pas de réponse
Tarn-et-Garonne	82	CCI Montauban et Tarn-et-Garonne	Non	Non	Non
Var	83	CCI du Var	Oui	Non	Oui
Vaucluse	84	CCI de Vaucluse	Non	Non	Non
Vendée	85	CCI Vendée	Non	Non	Autres
Vienne	86	CCI de la Vienne	Non	Non	Oui
Haute-Vienne	87	CCI Limoges et Haute-Vienne	Non	Non	Autres
Vosges	88	CCI des Vosges	Non	Non	Oui
Territoire de Belfort	90	CCI du Territoire de Belfort	Non	Non	Oui
Essonne	91	Essonne	Non	Non	Oui
Hauts-de-Seine	92	CCID des Hauts-de-Seine	Oui	Non	Oui
Seine-Saint-Denis	93	CCID Seine-Saint-Denis	Oui	Non	Pas de réponse
Val-de-Marne	94	CCID Val-de-Marne	Oui	Non	Oui
Val d'Oise	95	CCI Val d'Oise	Non	Non	Oui
Martinique	972	CCIR de la Martinique	Non	Non	Oui
Haute-Corse	2B	CCIT de Bastia et de la Haute-Corse	Non	Non	Non
Loire	42	Lyon métropole	Non	Non	Non
Rhône	69				
Nord	59	CCI Cote d'Opale	Non	Non	Autres
Pas-de-Calais	62				

Annexe 3.4 : Détails de l'activité des CDI

Département		CCI	Lieu des séances des CDI	Lieu des séances des CDI (Autres)	Nombre de séances en 2015	Nombre de séances en 2014	Modalité de transmission des dossiers
Nom	N°						
Ain	01	CCI de l'Ain	Dans les locaux de la CCI		6	6	Les deux
Allier	03	CCI Montluçon Gannat	Dans les locaux de l'administration fiscale		1	3	Format dématérialisé
		CCI de Moulins-Vichy	Dans les locaux de l'administration fiscale				Format dématérialisé
Alpes-Maritimes	06	CCI Nice Côte d'Azur	Dans les locaux de l'administration fiscale		45	50	Les deux
Ardèche	07	CCI Ardèche	Dans les locaux de l'administration fiscale		3	4	Les deux
Ardennes	08	CCI Ardennes	Dans les locaux de l'administration fiscale				Les deux
Ariège	09	CCI Ariège	Dans les locaux de l'administration fiscale		1	1	Les deux
Aube	10	CCI Troyes et Aube	Dans les locaux de l'administration fiscale		4	3	Format papier
Aude	11	CCI Carcassonne	Dans les locaux de l'administration fiscale				Format papier
		CCI de Narbonne	Dans les locaux de l'administration fiscale		3	2	Format dématérialisé
Aveyron	12	CCI Aveyron	Dans les locaux de l'administration fiscale		1	1	Format papier
Bouches-du-Rhône	13	CCI Marseille-Provence	Dans les locaux de l'administration fiscale		17	29	Format papier
Charente	16	CCI Angoulême	Dans les locaux de l'administration fiscale		3	2	Format papier
Charente-Maritime	17	CCI Rochefort et Saintonge	Dans les locaux de l'administration fiscale		7	8	Format papier
		CCI La Rochelle	Autres	Cité Administrative Duperré	7	5	Format papier
Cher	18	CCI du Cher	Dans les locaux de l'administration fiscale		1	3	Format papier
Corrèze	19	CCI de la Corrèze	Dans les locaux de l'administration fiscale		2	3	Format papier
Côte-d'Or	21	CCI Côte d'or	Dans les locaux de l'administration fiscale		10	10	Format dématérialisé
Côtes d'Armor	22	CCI des Côtes d'Armor	Dans les locaux de l'administration fiscale				Format papier
Creuse	23	CCI de la Creuse	Dans les locaux de l'administration fiscale		1	1	Format papier
Doubs	25	CCI du Doubs	Dans les locaux de l'administration fiscale		6	8	Variable
Drôme	26	CCIT de la Drôme	Dans les locaux de l'administration fiscale		5	4	Format papier
Eure	27	CCI Portes de Normandie	Dans les locaux de l'administration fiscale		4	5	Format papier
Eure-et-Loir	28	CCI Eure-et-Loir	Dans les locaux de l'administration fiscale		0	2	Format papier
Finistère	29	CCIM Brest	Dans les locaux de la CCI		6	6	Format dématérialisé
		CCI Quimper Cornouaille (CCIM Bretagne Ouest à compter du 1er janvier 2017)	Dans les locaux de la CCI		6	10	Variable
Gard	30	CCI Nîmes	Dans les locaux de l'administration fiscale		4	3	Format papier
		CCI Alès Cévennes	Dans les locaux de l'administration fiscale				Format papier
Haute-Garonne	31	CCI de Toulouse	Dans les locaux de l'administration fiscale		20	14	Format papier
Gers	32	CCI du GERS	Dans les locaux de l'administration fiscale		2	3	Format papier
Gironde	33	CCI Libourne	Dans les locaux de l'administration fiscale				Variable
		CCI Bordeaux	Dans les locaux de l'administration fiscale				Format dématérialisé

Département		CCI	Lieu des séances des CDI	Lieu des séances des CDI (Autres)	Nombre de séances en 2015	Nombre de séances en 2014	Modalité de transmission des dossiers
Nom	N°						
Hérault	34	CCI Béziers	Dans les locaux de l'administration fiscale		12	11	Les deux
Ille-et-Vilaine	35	CCI Rennes	Dans les locaux de l'administration fiscale		11	11	Format papier
Indre	36	CCI de l'Indre	Dans les locaux de l'administration fiscale		4	3	Format papier
Isère	38	CCI de Grenoble	Dans les locaux de l'administration fiscale		10	12	Variable
Jura	39	CCI du Jura	Dans les locaux de l'administration fiscale				Pas de réponse
Landes	40	CCI des Landes	Dans les locaux de l'administration fiscale		4	4	Les deux
Loir-et-Cher	41	CCI de Loir-et-Cher	Dans les locaux de l'administration fiscale		8	8	Variable
Loire-Atlantique	44	CCI Nantes Saint-Nazaire	Dans les locaux de l'administration fiscale		2	2	Format papier
Loiret	45	CCI Loiret	Dans les locaux de l'administration fiscale		18	20	Format papier
Lot	46	CCI du Lot	Dans les locaux de l'administration fiscale		1	1	Format papier
Lot-et-Garonne	47	CCI de Lot-et-Garonne	Dans les locaux de l'administration fiscale		4	4	Les deux
Lozère	48	CCI de la Lozère	Dans les locaux de l'administration fiscale		2	2	Format dématérialisé
Maine-et-Loire	49	CCI Maine-et-Loire	Dans les locaux de l'administration fiscale		5	5	Format papier
Marne	51	CCI de Châlons-en-Champagne	Dans les locaux de l'administration fiscale				Format papier
		CCI de Reims et Epernay	Pas de réponse				Pas de réponse
Haute-Marne	52	CCI Haute-Marne	Dans les locaux de l'administration fiscale		2	2	Format papier
Meurthe-et-Moselle	54	CCI de Meurthe et Moselle	Autres	Préfecture de Nancy	6	3	Variable
Meuse	55	CCI Meuse	Dans les locaux de l'administration fiscale		0	2	Format papier
Morbihan	56	CCI du Morbihan	Dans les locaux de l'administration fiscale		9	10	Les deux
Moselle	57	CCI de la Moselle	Dans les locaux de l'administration fiscale		6	5	Format dématérialisé
Oise	60	CCIT Oise	Dans les locaux de la CCI				Format papier
Pas-de-Calais	62	CCI Artois	Dans les locaux de l'administration fiscale				Pas de réponse
Pyrénées-Atlantiques	64	CCI de Bayonne Pays Basque	Dans les locaux de l'administration fiscale		4	4	Variable
Hautes-Pyrénées	65	CCI Tarbes et Hautes Pyrénées	Dans les locaux de l'administration fiscale		2	4	Format papier
Pyrénées-Orientales	66	CCIT des PO	Dans les locaux de l'administration fiscale		3	3	Format papier
Bas-Rhin	67	CCI Strasbourg et Bas-Rhin	Dans les locaux de l'administration fiscale				Format papier
Haut-Rhin	68	CCI Sud Alsace Mulhouse	Dans les locaux de l'administration fiscale		10	10	Format dématérialisé
		CCI de Colmar et du Centre-Alsace	Dans les locaux de l'administration fiscale				Format dématérialisé
Haute-Saône	70	CCI Haute-Saône	Dans les locaux de l'administration fiscale		1	1	Format dématérialisé
Saône-et-Loire	71	CCI de Saône-et-Loire	Autres	Cité Administrative de MACON	6	9	Format dématérialisé
Sarthe	72	CCI du Mans et de la Sarthe	Dans les locaux de l'administration fiscale		4	4	Variable
Haute-Savoie	74	CCI Haute-Savoie	Dans les locaux de l'administration fiscale		7	7	Format papier
Paris	75	CCID Paris	Dans les locaux de l'administration fiscale		103	102	Format dématérialisé
Seine-Maritime	76	CCIT Seine Estuaire	Pas de réponse				Les deux
		CCI Seine-Mer Normandie	Dans les locaux de l'administration fiscale		20		Format papier
Seine-et-Marne	77	CCIT Seine-et-Marne	Dans les locaux de l'administration fiscale		17	14	Format dématérialisé

Département		CCI	Lieu des séances des CDI	Lieu des séances des CDI (Autres)	Nombre de séances en 2015	Nombre de séances en 2014	Modalité de transmission des dossiers
Nom	N°						
Yvelines	78	CCID Versailles Yvelines	Dans les locaux de l'administration fiscale		25	22	Format dématérialisé
Deux-Sèvres	79	CCI Deux-Sèvres	Dans les locaux de l'administration fiscale		2	1	Format papier
Somme	80	CCIT Amiens-Picardie	Dans les locaux du tribunal administratif	Tribunal administratif	5		Format dématérialisé
Tarn	81	CCI du Tarn	Dans les locaux de l'administration fiscale		1	2	Les deux
Tarn-et-Garonne	82	CCI Montauban et Tarn-et-Garonne	Dans les locaux de l'administration fiscale		2	3	Format dématérialisé
Var	83	CCI du Var	Dans les locaux de l'administration fiscale		20	20	Les deux
Vaucluse	84	CCI de Vaucluse	Dans les locaux de l'administration fiscale		6	7	Format papier
Vendée	85	CCI Vendée	Dans les locaux de l'administration fiscale		7	6	Format dématérialisé
Vienne	86	CCI de la Vienne	Dans les locaux de l'administration fiscale		1	3	Format dématérialisé
Haute-Vienne	87	CCI Limoges et Haute-Vienne	Dans les locaux de l'administration fiscale				Format papier
Vosges	88	CCI des Vosges	Dans les locaux de l'administration fiscale		1	1	Format papier
Territoire de Belfort	90	CCI du Territoire de Belfort	Dans les locaux de l'administration fiscale		1	5	Format dématérialisé
Essonne	91	Essonne	Dans les locaux de l'administration fiscale		22	18	Pas de réponse
Hauts-de-Seine	92	CCID des Hauts-de-Seine	Dans les locaux de l'administration fiscale		36	39	Format dématérialisé
Seine-Saint-Denis	93	CCID Seine-Saint-Denis	Dans les locaux de l'administration fiscale		26	29	Format dématérialisé
Val-de-Marne	94	CCID Val-de-Marne	Dans les locaux de l'administration fiscale		22	29	Format dématérialisé
Val d'Oise	95	CCI Val d'Oise	Dans les locaux de l'administration fiscale		13	10	Format dématérialisé
Martinique	972	CCIR de la Martinique	Dans les locaux de l'administration fiscale		2	1	Variable
Haute-Corse	2B	CCIT de Bastia et de la Haute-Corse	Dans les locaux de l'administration fiscale		2	4	Variable
Loire Rhône	42 69	Lyon métropole	Dans les locaux du tribunal administratif	Tribunal administratif	25	22	Format papier
Nord Pas-de-Calais	59 62	CCI Cote d'Opale	Autres	Chambre des Métiers			Variable

Annexe 3.5 : Détails des réponses relatives à l'extension de la compétence des CDI

Département		CCI	Régimes Entreprises nouvelles	Faits pour l'examen d'une question de droit	Charges / Immobilisations	CIR	Majorations de l'article 1729 du CGI	TVA déductible
Nom	N°							
Ain	01	CCI de l'Ain	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Allier	03	CCI Montluçon Gannat	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas de réponse	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis
		CCI de Moulins- Vichy	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Alpes-Maritimes	06	CCI Nice Côte d'Azur	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis
Ardèche	07	CCI Ardèche	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ardennes	08	CCI Ardennes	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Ariège	09	CCI Ariège	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Aube	10	CCI Troyes et Aube	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis
Aude	11	CCI Carcassonne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
		CCI de Narbonne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Aveyron	12	CCI Aveyron	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bouches-du- Rhône	13	CCI Marseille- Provence	Oui	Oui	Oui	Pas d'avis	Oui	Oui
Charente	16	CCI Angoulême	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Charente- Maritime	17	CCI Rochefort et Saintonge	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
		CCI La Rochelle	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cher	18	CCI du Cher	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Corrèze	19	CCI de la Corrèze	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Côte-d'Or	21	CCI Côte d'or	Oui	Pas d'avis	Oui	Non	Oui	Oui
Côtes d'Armor	22	CCI des Côtes d'Armor	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Creuse	23	CCI de la Creuse	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Doubs	25	CCI du Doubs	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Drôme	26	CCIT de la Drôme	Oui	Pas d'avis	Oui	Oui	Pas d'avis	Oui
Eure	27	CCI Portes de Normandie	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis
Eure-et-Loir	28	CCI Eure-et-Loir	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Finistère	29	CCIM Brest	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
		CCI Quimper Cornouaille (CCIM Bretagne Ouest à compter du 1er janvier 2017)	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Gard	30	CCI Nîmes	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
		CCI Alès Cévennes	Oui	Oui	Pas de réponse	Oui	Oui	Oui
Haute-Garonne	31	CCI de Toulouse	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Pas d'avis
Gers	32	CCI du GERS	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Gironde	33	CCI Libourne	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
		CCI Bordeaux	Pas d'avis	Pas d'avis	Oui	Oui	Oui	Pas d'avis
Hérault	34	CCI Béziers	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ille-et-Vilaine	35	CCI Rennes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Indre	36	CCI de l'Indre	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Isère	38	CCI de Grenoble	Pas d'avis	Oui	Pas d'avis	Pas d'avis	Oui	Pas d'avis
Jura	39	CCI du Jura	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Landes	40	CCI des Landes	Pas d'avis	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Loir-et-Cher	41	CCI de Loir-et- Cher	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Loire-Atlantique	44	CCI Nantes Saint- Nazaire	Pas d'avis	Pas d'avis	Non	Non	Non	Non
Loiret	45	CCI Loiret	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis
Lot	46	CCI du Lot	Oui	Pas d'avis	Oui	Oui	Oui	Oui
Lot-et-Garonne	47	CCI de Lot-et- Garonne	Non	Non	Oui	Oui	Pas d'avis	Oui

Département		CCI	Régimes Entreprises nouvelles	Faits pour l'examen d'une question de droit	Charges / Immobilisations	CIR	Majorations de l'article 1729 du CGI	TVA déductible
Nom	N°							
Lozère	48	CCI de la Lozère	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Maine-et-Loire	49	CCI Maine-et-Loire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Marne	51	CCI de Châlons-en-Champagne	Pas d'avis	Oui	Oui	Pas d'avis	Oui	Oui
		CCI de Reims et Epernay	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Haute-Marne	52	CCI Haute-Marne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Pas de réponse
Meurthe-et-Moselle	54	CCI de Meurthe et Moselle	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Meuse	55	CCI Meuse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Morbihan	56	CCI du Morbihan	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Moselle	57	CCI de la Moselle	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Oise	60	CCIT Oise	Pas d'avis	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pas-de-Calais	62	CCI Artois	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Pyrénées-Atlantiques	64	CCI de Bayonne Pays Basque	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Hautes-Pyrénées	65	CCI Tarbes et Hautes Pyrénées	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pyrénées-Orientales	66	CCIT des PO	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bas-Rhin	67	CCI Strasbourg et Bas-Rhin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Haut-Rhin	68	CCI Sud Alsace Mulhouse	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
		CCI de Colmar et du Centre-Alsace	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Haute-Saône	70	CCI Haute-Saône	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Saône-et-Loire	71	CCI de Saône-et-Loire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sarthe	72	CCI du Mans et de la Sarthe	Non	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Non
Haute-Savoie	74	CCI Haute-Savoie	Oui	Pas d'avis	Pas d'avis	Oui	Oui	Pas d'avis
Paris	75	CCID Paris	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Seine-Maritime	76	CCIT Seine Estuaire	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
		CCI Seine-Mer Normandie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Seine-et-Marne	77	CCIT Seine-et-Marne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Yvelines	78	CCID Versailles Yvelines	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Deux-Sèvres	79	CCI Deux-Sèvres	Oui	Pas d'avis	Pas d'avis	Oui	Oui	Pas d'avis
Somme	80	CCIT Amiens-Picardie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Tarn	81	CCI du Tarn	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis
Tarn-et-Garonne	82	CCI Montauban et Tarn-et-Garonne	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Var	83	CCI du Var	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vaucluse	84	CCI de Vaucluse	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Vendée	85	CCI Vendée	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vienne	86	CCI de la Vienne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Haute-Vienne	87	CCI Limoges et Haute-Vienne	Oui	Pas d'avis	Non	Non	Oui	Oui
Vosges	88	CCI des Vosges	Oui	Pas d'avis	Pas d'avis	Oui	Oui	Oui
Territoire de Belfort	90	CCI du Territoire de Belfort	Oui	Oui	Pas de réponse	Oui	Oui	Oui
Essonne	91	Essonne	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis	Pas d'avis

Département		CCI	Régimes Entreprises nouvelles	Faits pour l'examen d'une question de droit	Charges / Immobilisations	CIR	Majorations de l'article 1729 du CGI	TVA déductible
Nom	N°							
Hauts-de-Seine	92	CCID des Hauts- de-Seine	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Pas de réponse
Seine-Saint-Denis	93	CCID Seine-Saint- Denis	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Val-de-Marne	94	CCID Val-de- Marne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Val d'Oise	95	CCI Val d'Oise	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Martinique	972	CCIR de la Martinique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Haute-Corse	2B	CCIT de Bastia et de la Haute-Corse	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Loire Rhône	42 69	Lyon métropole	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nord Pas-de-Calais	59 62	CCI Cote d'Opale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

6 PROPOSITIONS d'AMENDEMENTS

Les **commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires** constituent l'une des garanties des contribuables et constituent un "filtre précontentieux". Elles s'adressent aux entreprises en contrôle fiscal qui contestent leur redressement et ce quel que soit leur taille ou leur secteur.

De par leur composition, ces commissions sont reconnues pour leur dialogue original : le litige est examiné par des personnes extérieures au litige initial, d'horizons diverses puisque rassemblant, sous la Présidence d'un magistrat, experts comptables, représentants de l'administration fiscale et chefs d'entreprise.

Pour les CCI qui désignent des représentants issus du monde de l'entreprise, il importe de favoriser un dialogue équilibré avec une résolution rapide, à l'amiable, des litiges entre l'administration fiscale et les entreprises. A cet égard, l'aspect pédagogique de la discussion menée au sein de cette instance pour les comportements futurs ne doit pas être sous-estimé.

Rappel historique

La loi de finances rectificative pour 2004 a étendu la compétence des commissions :

- aux régimes d'exonérations,
- aux sociétés en déficit,
- à l'appréciation des faits qui participent à la qualification juridique d'une opération,
- à la qualification du caractère anormal d'un acte de gestion, au principe des amortissements et des provisions,
- et enfin à l'appréciation du caractère de charges déductibles des travaux immobiliers.

La loi de finances pour 2007 a créé la Commission nationale des impôts qui a tenu sa première séance en 2009 sous la présidence de Monsieur MARTIN-LAPRADE. Rappelons qu'elle est saisie par les sociétés dont le chiffre d'affaires excède 50 millions ou 25 millions d'euros pour les entreprises prestataires de services.

La loi de finances rectificative pour 2015 a créé une autre instance de conciliation le comité consultatif du crédit d'impôt pour dépenses de recherche. qui est adossé aux commissions puisque beaucoup d'articles du code qui leur sont consacrés sont désormais enrichis du mot comité.

Ces améliorations législatives méritent d'être poursuivies pour homogénéiser et étendre le champ de compétence des commissions. Les 6 propositions qui suivent y contribueraient.

Les premières donneraient un caractère systématique à des pratiques déjà effectives au sein de certaines commissions et permettraient d'accélérer un traitement homogène des contribuables, notamment en matière de pénalités les trois suivantes initieraient un réel progrès susceptible de faciliter un règlement amiable et plus didactique des litiges notamment en matière de crédit-d'impôt-recherche.

Proposition d'amendement au
Projet de loi de finances rectificative pour 2016

Article additionnel après l'article xx
Après l'article, insérer l'article suivant

A l'article L 59 A du livre des procédures fiscales dans son premier alinéa du II, le terme "peut" est remplacé par le terme "doit "

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de modifier le premier aliéna du II de l'article L. 59 A du LPF, qui prévoit que « Dans les domaines mentionnés au I, la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires peut, sans trancher une question de droit, se prononcer sur les faits susceptibles d'être pris en compte pour l'examen de cette question de droit », en remplaçant le terme « peut » par « doit », et ce afin que les faits utiles à la qualification juridique d'une opération soient examinés de manière systématique

La rédaction actuelle du texte conduit certaines commissions à ne pas examiner les faits entourant une question de droit lorsqu'ils portent par exemple sur le caractère lucratif de l'activité d'une association, ou sur la qualification de titres de participation ou de placements...

Cette situation conduit à une double difficulté : la frontière de la compétence est encore difficile à définir et l'hétérogénéité des attitudes des commissions conduit à une inégalité de traitement des entreprises.

Il est donc proposé **une compétence systématique sur les faits susceptibles d'être pris en compte pour l'examen d'une question de droit**

Proposition d'amendement au
Projet de loi de finances rectificative pour 2016

Article additionnel après l'article xx
Après l'article, insérer l'article suivant

L'article L. 59 A du LPF est ainsi modifié :

Au deuxième alinéa du II, les mots « charges déductibles des travaux immobiliers » sont remplacés par les mots « charges déductibles ou d'immobilisation des dépenses engagées par l'entreprise ».

EXPOSE DES MOTIFS

Il s'agit d'homogénéiser le dispositif qui actuellement ne prévoit la compétence des commissions que pour le caractère de charges déductibles des travaux immobiliers.

La question de savoir si les travaux effectués sur une machine constitue une simple opération d'entretien et de réparation n'ayant d'autre effet que de maintenir cette machine en état d'usage et de fonctionnement (Charges) ou si ces travaux en augmentent la valeur ou la durée d'utilisation (immobilisation) est une question très liée à l'appréciation des faits qui devrait être systématiquement dans le périmètre de la compétence de la commission.

Il est donc ici proposé **d'étendre la compétence au caractère de charges déductibles ou d'immobilisation de l'ensemble des dépenses engagées par l'entreprise.**

Proposition d'amendement au

Projet de loi de finances rectificative pour 2016

Article additionnel après l'article xx
Après l'article, insérer l'article suivant

Le I de l'article L.59 A du livre des procédures fiscales est complété par un sixième alinéa :
« 6° sur l'application des majorations prévues par l'article 1729 du CGI lorsque celles-ci sont consécutives à des rectifications relevant de sa compétence. »

EXPOSE DES MOTIFS

Actuellement, les commissions peuvent être sollicitées en cas de demande de remise ou de modération de pénalités déjà mises en recouvrement. Pour sortir du cadre restreint de la demande gracieuse de l'article L 250 du Livre des procédures fiscales, il serait pertinent d'étendre la compétence des commissions à l'application de ces majorations lorsqu'elles sont consécutives à des rectifications relevant de leur domaine de compétence.

Il apparaîtrait logique de permettre aux commissions de se prononcer au cours d'une même séance sur les impositions litigieuses en principal et sur les pénalités de l'article 1729 du CGI qui leur sont consécutives. C'est avec l'examen des agissements du contribuable que les commissions pourront déterminer s'il y a eu notamment manquement délibéré ou manœuvres frauduleuses.

Cette modification logique permettrait de gagner de temps en ne convoquant pas une deuxième fois les commissions sur un même dossier avec l'éventualité d'une composition différente et donc d'une appréciation des faits différente.

Cette proposition permettrait également d'harmoniser le traitement des contribuables. Rappelons que dans la pratique, certaines commissions acceptent de se prononcer sur les majorations de l'article 1729 du CGI, alors que d'autres se déclarent incompétentes

Il est ainsi proposé l'extension de la compétence des CDI à l'application des majorations de l'article 1729 du CGI qui prévoit notamment des majorations en cas de manquement délibéré.

Proposition d'amendement au
Projet de loi de finances rectificative pour 2016

Article additionnel après l'article xx
Après l'article, insérer l'article suivant

L'article L. 59 A du LPF est ainsi modifié :

Au 2° du I, les mots : « à l'exception de la qualification des dépenses de recherche mentionnées au II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts » sont supprimés.

EXPOSE DES MOTIFS

Il s'agit de permettre aux commissions de se prononcer sur la qualification et le mode de calcul des dépenses de recherche constituant l'une des conditions d'application de ces régimes (par exemple : le régime Jeune Entreprise Innovante).

Le dispositif actuel manque de cohérence : pourquoi la commission pourrait-elle pleinement se prononcer sur les régimes fiscaux en faveur des entreprises nouvelles à l'exception de celui de la jeune entreprise innovante ce qui conduit à rendre un avis incomplet sur ses conditions d'application ?

Il est donc ici proposé **d'étendre la compétence des commissions à l'ensemble des conditions d'application des régimes d'exonération ou d'allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvelles**

Proposition d'amendement au
Projet de loi de finances rectificative pour 2016

Article additionnel après l'article xx
Après l'article, insérer l'article suivant

Le II de l'article L. 1653 F Du CGI est complété par un cinquième alinéa :

"Pour l'examen des litiges relatifs à la fois à des dépenses prévues aux a à j et au k dudit II, le comité comprend un représentant des contribuables désigné par la chambre de commerce et d'industrie territoriale ou la chambre de métiers et de l'artisanat".

Le représentant des contribuables désigné par la chambre de commerce et d'industrie territoriale peut, s'il l'estime utile, être assisté par toute personne susceptible d'apporter une expertise sur la qualification des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt.

Cette personne ne prend pas part aux votes.

Il est donc proposé de **modifier la composition du comité consultatif du crédit impôt pour dépenses de recherche afin que ce dernier comprenne outre les 3 personnes de la fonction publique une personne du secteur du monde de l'entreprise** car ne l'oublions pas c'est un dispositif institué en faveur des entreprises industrielles, commerciales ou agricoles.

L'option d'une nouvelle instance de conciliation ayant été choisie, il importe d'en conserver l'esprit et la richesse et notamment l'originalité du dialogue entre commissaires de différents horizons.

Proposition d'amendement au
Projet de loi de finances rectificative pour 2016

Article additionnel après l'article xx
Après l'article, insérer l'article suivant

L'article L. 59 A du LPF est ainsi modifié :

Le I est complété par un septième et huitième alinéa

" 7° sur la déductibilité de la TVA grevant les dépenses ou les investissements de l'entreprise.

" 8° sur les éléments de faits susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du taux de TVA"

EXPOSE DES MOTIFS

Il paraît anormal qu'une même commission puisse se prononcer sur le caractère déductible d'une charge pour la détermination du résultat imposable, et pas sur la TVA déductible mentionnée sur cette même facture.⁵

Il apparaît très utile que la commission puisse examiner tout litige sans se poser de questions sur leur compétence selon la nature déductible ou à collecter de la TVA ou selon ses différents taux.

Il est donc ici proposé **l'extension de la compétence des commissions à la TVA déductible**

⁵ Cette proposition avait déjà été mentionnée dans le *Rapport CCIP-ACFCI, « simplifier l'environnement réglementaire des entreprises : une urgence pour la croissance française », avril 2011*).